VILLE DE BISCHWILLER
9 place de la Mairie
BP 10035
67241 BISCHWILLER Cedex
Tel : 03.88.53.99.53
Fax : 03.88.63.52.12
www.bischwiller.com

PROCES-VERBAL

Séance du conseil municipal du 16 novembre 2015, en salle des séances.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - Désignation du secrétaire de séance
2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015
3 - Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises
4 - Compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2015
5 - Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)
6 - Mutualisation des services : avis sur le projet de schéma de mutualisation
7 - Création d'une régie publicitaire communale

AFFAIRES FINANCIÈRES

8 - Budget 2015 "Principal": décision modificative n° 1
9 - Budget 2015 "Service de l'Eau" : décision modificative n° 2
10 - Orchestre d'Harmonie de Bischwiller : octroi d'une subvention
11 - Centre d'Animation Social et Familial (CASF) : participation à l'acquisition d'un véhicule itinérant pour l'animation de proximité

AFFAIRES SCOLAIRES

12 - Mise en place d'un adulte-relais en médiation scolaire : convention avec l'association ASTU

PETITE ENFANCE

13 - Gestion de la Maison de l'Enfant : avenant n° 2 au contrat de délégation de service public petite enfance 2013-2018

TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

14 - Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs : cession de terrain
15 - Cession d'un terrain au lieu-dit "Berg"

RESSOURCES HUMAINES

16 - Prime de fin d'année
17 - Contrat de Ville : reconduction de contrats
18 - Service civique : demande d'agrément
19 - Couverture des risques statutaires : reconduction

Membres en fonction :	33
Membres présents :	29
Membres absents non-excusés :	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	4

Membres présents :

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire
Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire
M. GRESS Raymond, Adjoint au maire
Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Adjointe au maire
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au maire
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire
M. BECKER Gérard, Adjoint au maire
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au maire
M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire
M. FRITSCH Gustave, Conseiller municipal
M. MERTZ Patrick, Conseiller municipal
M. BREINER Jean-Claude, Conseiller municipal
Mme DE SANTO Marie, Conseillère municipale
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal
M. BRAYE Francis, Conseiller municipal
Mme VOGT Sophia, Conseillère municipale
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal
Mme GRZESIAK Sandrine, Conseillère municipale
Mme MECKES Anne, Conseillère municipale
Mme UNTEREINER Delphine, Conseillère municipale
Mme KARATEKIN Ozlem, Conseillère municipale
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Conseiller municipal
M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal

Bischwiller réussit :

M. ECKERT René, Conseiller municipal
M. JUNG Jean-Jacques, Conseiller municipal
M. HUTTEL Gilbert, Conseiller municipal
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale
M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal

Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :

Néant

Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :

Néant

Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :

Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. GAVARD Patrick, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller).
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire (Unis pour Bischwiller).
M. BARTHOLOME Maurice, Conseiller municipal (Bischwiller réussit), pouvoir à M. ECKERT René, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).
Mme RIFF Elodie, Conseillère municipale (Bischwiller réussit), pouvoir à M. BEYROUTHY Gabriel, Conseiller municipal (Bischwiller réussit).

Le 16 novembre 2015 à 19h30, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des séances, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 en saluant l'assistance et en indiquant qu'il s'agit certainement de la séance la plus importante de la mandature puisque l'avenir du territoire se joue avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (point n° 5). Une réunion de travail du conseil municipal avait eu lieu le 19 octobre dédiée à ce sujet.

Il remercie les personnes présentes à midi pour le rassemblement républicain en hommage aux victimes des attentats perpétrés à Paris le 13 novembre 2015.

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », regrette que les personnes qui ne se trouvaient pas près des officiels n'aient pas pu entendre les paroles du maire et des autorités religieuses et demande, si un tel rassemblement venait à se reproduire, ce qu'il n'espère pas bien entendu, qu'une sonorisation soit prévue.

Monsieur le Maire indique que le curé, le pasteur et l'imam ont eu des paroles importantes. L'esprit de fraternité, la ferveur et l'unité ont régné au sein de la communauté de Bischwiller.

Puis Monsieur le Maire fait l'appel.

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DESIGNER Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit » comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2015 a été transmis à tous les conseillers.

Observations formulées : Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », avait demandé une rectification par mail dans son intervention au point n° 13 à propos de l'étude sur l'installation de chiens en milieu urbain, qu'il a réalisé en octobre 2014, à la demande de Monsieur NETZER, qui était donc déjà maire de Bischwiller. Il fallait supprimer la mention « à la demande de Monsieur NETZER *lorsqu'il n'était pas encore maire* ».

Monsieur le Maire confirme que le procès-verbal a été rectifié.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

Point n°3 – Délégations du conseil municipal au Maire : information sur les décisions prises

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Marchés à procédures adaptées passés du 05.09.2015 au 03.11.2015

Objet du marché	Intitulé des lots	Date de marché	Titulaire du marché	Montant TTC
Fourniture de colis de Noël pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap hébergées en institutions de la Ville de BISCHWILLER	Lot 01 : Produits d'épicerie fine	30.10.2015	LES SAVEURS DE L'ILLBERG 4c, impasse du Coteau 67560 ROSENWILLER	14 000,- € TTC minimum et 17 000,- € TTC maximum
	Lot n° 2 : Produits d'épicerie fine sans alcool pour personnes en situation de handicap hébergées en institutions	30.10.2015	LES SAVEURS DE L'ILLBERG 4c, impasse du Coteau 67560 ROSENWILLER	200,- € TTC minimum et 400,- € TTC maximum
Extension de la trame verte à BISCHWILLER – Phase 2	Lot 2 – Cheminement piétons	21/08/2015	JEAN LEFEBVRE ALSACE ZI du Ried – SCHWEIGHOUSE S/M BP 80307 67507 HAGUENAU CEDEX	58 376.52 €
	Lot 3 - Eclairage public – réseaux secs	21/08/2015	E.I.E. 10 ZA de la Sandlach BP 90159 67503 HAGUENAU CEDEX	143 207.10 € + options 18 905.95 €
	Lot 4 - Serrurerie	10/09/2015	LES ATELIERS DE LA GESSE 4, Chemin de la Gesse 88310 CORNIMONT	152 340.48 €
	Lot 5 – Espaces verts – mobiliers	21/08/2015	FENNINGER PAYSAGE 2 rue des 4 Vents 67500 HAGUENAU	64 140.65 €

NB : Lot n° 1 voirie réseau : réalisé par la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs pour un montant de 437 069,16 € TTC, attribué à l'entreprise Jean Lefèbvre Alsace.

Avenants :

RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'ANNEXE DU LION D'OR

Avenant n° 3 au lot n° 07 – Assainissement / sanitaire

Les travaux du lot 07 – assainissement / sanitaire ont été attribués à l'entreprise BEYER SA en date du 11/04/2013 pour un montant de 240 245.09 € H.T.

Lors de la pose des réseaux d'assainissement au sous-sol de la mairie existante, il s'est avéré impossible de réaliser le raccordement sur le réseau existant à l'emplacement prévu. Une nouvelle pénétration dans le bâtiment sera

réalisée en prolongeant le réseau enterré extérieur. Le montant de ces travaux s'élève à 2 747,73 € HT.

Le bilan des prestations est le suivant :

- Montant du marché initial : 240 245.09 € H.T.
- Montant de l'avenant n° 1 : 4 650.68 € H.T.
- Montant de l'avenant n° 2 : 1 196.18 € H.T.
- Montant de l'avenant n° 3 : 2 747.73 € H.T
- Montant final du marché : 248 839.68 € H.T.
- Représentant une augmentation de 3.59 %

Avenant n° 2 au lot n° 11 – Menuiserie intérieure

Les travaux du lot 11 – Menuiserie intérieure ont été attribués à la SARL MENUISERIE JUNG en date du 08/04/2013 pour un montant de 515 180.45 € H.T.

Le présent avenant a pour objet la non réalisation d'une double porte va et vient, et l'exécution de certaines prestations complémentaires (une porte et un châssis fixe complémentaires suite à la modification de l'espace police municipale – augmentation des zones de faux-plafonds en lames sur chant – une serrure 3 points pour la porte du local supervision). Le montant de ces travaux s'élève à 1 154.00 € HT.

Le bilan du marché est le suivant :

- Montant du marché initial : 515 180.45 € H.T.
- Montant de l'avenant n° 1 : - 24 538.00 € H.T.
- Montant de l'avenant n° 2 : 1 154.00 € H.T.
- Montant final du marché : 491 796.45 € H.T.
- Représentant une diminution de 4.53 %

Emprunt :

Un emprunt a été contracté auprès du Crédit Mutuel pour le financement des investissements de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville. Ce prêt est de 1 100 000 € sur une durée de 15 ans avec un taux fixe de 1.38 %.
Les échéances seront trimestrielles avec un amortissement en capital constant. Le déblocage des fonds sera effectué selon les besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°4 – Compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2015

Rapport présenté par M. GRESS Raymond, Adjoint au maire.

Le conseil communautaire s'est réuni le lundi 28 septembre dernier à l'espace socio-culturel de Schirrhein.

Le 1er a concerné la validation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2015, qui a été adopté par 27 voix pour et 2 abstentions (*René ECKERT et Frédéric SCHOTT*).

Le Président a ensuite rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, tout d'abord en matière de décisions de non-préemption, de procédures adaptées qui ont été passées du 15 juin au 28 septembre, et en matière d'avenants au chantier de la salle polyvalente de Schirrhein-Schirrhoffen.

Après ces points introductifs, un compte rendu des commissions « Communication », « Finances » et « Développement Economique » a été présenté au conseil.

Concernant la commission « Communication », les points ont concerné l'élaboration du sommaire de l'Intercom, sa date de publication, et son projet de refonte.

Concernant la commission « Finances », les points abordés ont concerné la renégociation de 3 prêts pour le budget Principal 2015, l'étude financière sur la mutualisation par le cabinet 2a.

Concernant la commission « Développement économique », il a été décidé d'organiser une conférence avec les entreprises autour du thème de l'attractivité et des réseaux. Cette réunion organisée par la communauté de communes, en partenariat avec celle de Haguenau, l'ADIRA et l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, s'est tenue le 9 novembre dernier au Centre Culturel Claude Vigée et a réuni 80 personnes, des chefs d'entreprise venus de toute l'Alsace du Nord et de Strasbourg pour certains.

Après les comptes rendus de ces commissions, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité un contrat d'adhésion aux services de la société CDC-FAST pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.

Le conseil communautaire a ensuite élu un nouveau délégué au SMIEOMBE suite à la démission de M. Lionel DOLT en mai 2015. 2 candidats se sont présentés, Madame Monique FURST, conseillère municipale de Schirrhoffen, et M. Frédéric SCHOTT, conseiller communautaire d'Oberhoffen. Mme FURST a été désignée déléguée par 24 voix contre 5 voix pour M. SCHOTT.

Le conseil a désigné également des représentants au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaire :

- pour le Collège André Maurois, Mme Ruth MOERCKEL
- pour le Collège Saut-du-Lièvre, M. Frédéric SCHOTT
- pour le Lycée André Maurois, M. Michel KNITTEL
- pour le Lycée Professionnel Goulden, M. Patrick SCHOTT

Le conseil communautaire a ensuite pris une délibération à l'unanimité pour une décision modificative au budget visant la renégociation de 3 emprunts et l'exercice du droit de préemption *(Immeuble chaussures Georges 10 rue Poincaré pour 70 K€*)

En ce qui concerne la salle des fêtes de Schirrhoffen, un tarif a été voté pour la vente de mobilier *(1 abstention JP DATIN*).

Le conseil communautaire a ensuite rejeté un rapport relatif à une remise gracieuse de frais de location de la salle des fêtes d'Oberhoffen sur Moder *(18 abstentions, 6 voix contre, 5 voix pour*)

Une grande partie du conseil communautaire s'est portée ensuite sur un débat sur le PADD du PLU intercommunal.

En matière de périscolaire, le conseil a approuvé par 28 voix pour et 1 voix contre *(F. SCHOTT*) le principe d'harmonisation du mode de financement de l'accueil périscolaire sur tout le territoire, et à m'autoriser à signer un avenant à une convention avec le CASF pour la gestion du périscolaire de Bischwiller. Cette décision est transitoire jusqu'en août 2016, puisqu'une nouvelle DSP sera prochainement lancée pour une mise en service à la rentrée de septembre 2016.

Le conseil a ensuite acté le recrutement d'un service civique pour la Maison des Services et à l'accueil de la Communauté de Communes et de la ville de Bischwiller. Cette personne, Mlle Océane WALTER, originaire de Bischwiller, a démarré le 3 novembre dernier.

Sur les affaires de personnel, le conseil a donné son accord pour une revalorisation de la participation de la collectivité aux frais de la complémentaire santé des agents de plus de 50 ans, à hauteur de 30%.

Pour terminer, les conseillers communautaires ont pris acte de différents rapports annuels 2014 :

- sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif,
- sur la DSP pour le fonctionnement de la station d'épuration par la Lyonnaise des Eaux
- sur la DSP périscolaire d'Oberhoffen-sur-Moder, de Rohrwiller et de Schirrhein.
- et enfin, le rapport d'activités du SCOTAN.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- EN PRENDRE ACTE.

Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.

Point n°5 – Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Par courrier daté du 2 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a adressé à la Ville de Bischwiller le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, tel que présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 1er octobre 2015.

Le conseil municipal a deux mois pour émettre un avis sous forme d'une délibération sur le ou les projets concernant la Ville. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

La Ville de Bischwiller est concernée à deux titres :

- La création d'une communauté d'agglomération relevant de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, dont le périmètre recouvre l'ensemble des communes appartenant aux communautés de communes de Haguenau, du Val de Moder et de Bischwiller et Environs.
- La dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges de Bischwiller et Environs (SICES). Ce syndicat n'a plus d'activité depuis cinq ans et son comité directeur a déjà délibéré pour sa dissolution. Des problématiques de rétrocession foncière entre le Conseil Départemental et le Conseil Régional restent à régler. Les démarches sont en cours.

Les élus de Bischwiller se sont réunis le 19 octobre 2015 pour débattre longuement de ce projet de fusion des intercommunalités et la création d'une agglomération autour de Haguenau. Le projet de schéma a été remis à tous les conseillers à cette occasion.

Le nouvel ensemble aurait environ 80 000 habitants avec 28 communes. Les principaux arguments avancés par le Préfet sont :
« La réflexion sur l'opportunité de créer une communauté d'agglomération entre les 3 communautés de communes s'inscrit dans le contexte de la nouvelle carte administrative rappelée ci-dessus, et répond au besoin d'un équilibre territorial et d'adaptation d'un territoire devenu plus conséquent, sous influence au sud de l'Eurométropole proche, en devenir, et au nord de la métropole régionale que représente Karlsruhe, de même qu'aux nouveaux territoires de projets liés à la création de la grande région et au repositionnement des missions du Conseil Départemental.
Ainsi en s'appuyant sur le SCOTAN visant l'aire urbaine constituée des parties agglomérées de Haguenau, Bischwiller, Schweighouse-sur-Moder, Kaltenhouse et Oberhoffen-sur-Moder, la création d'un pôle significatif à partir d'une communauté d'agglomération densifiée servant de moteur au Nord de l'Alsace permettrait d'impulser une dynamique plus forte d'aménagement et de développement. Le SCOTAN identifie pour la zone concernée des enjeux d'équilibre social et de confortement de l'armature urbaine mais aussi en termes de développement économique, cohérent et diversifié. »

Par ailleurs, le Préfet indique que « *des discussions ont eu lieu entre les élus des trois communautés de communes avec ceux de la Communauté de Communes de la Basse Zorn et la Communauté de Communes de la Région de Brumath en vue d'un élargissement de la future communauté d'agglomération à ces deux dernières communauté de communes. Dans ce contexte, il apparaît judicieux que puisse se poursuivre la réflexion quant à la perspective d'une intégration de la CC de la Basse Zorn et la CC de la région de Brumath dans la future CA, une grande agglomération regroupant les 5 CC apparaissant comme une solution pertinente en termes de cohérence des périmètres*. »

Aussi, se pose très clairement la question des limites de la future éventuelle communauté d'agglomération :

- Faut-il une communité par fusion de trois EPCI telle que proposée ?
- Faut-il aller plus loin et demander au Préfet de retenir un périmètre de cinq EPCI, à savoir Val de Moder, Haguenau, Bischwiller, Brumath et Basse Zorn ? Cette entité regrouperait plus de 112 000 habitants pour 55 communes.

Afin de prendre la mesure des enjeux, il faut rappeler quelques éléments de contexte :

- La création des grandes régions et notamment l'ACAL avec le renforcement de leurs compétences et un éloignement du pouvoir de décision.
- L'approbation de la loi NOTRe avec un objectif de rationnaliser la carte des intercommunalités et d'arriver à des ensembles plus grands et plus intégrés Extrait d'un article publié par l'Association des Maires de France : *On sait que la volonté du gouvernement est de créer des EPCI les plus grands possibles. L'instruction aux préfets est parfaitement claire sur ce point, précisant que le seuil des 15 000 habitants ou ses adaptations est « une limite basse », que les préfets sont « invités à dépasser ». De même, les représentants de l'État sont invités à tailler dans le vif en matière de syndicats de communes et de syndicats mixtes : « Vous veillerez, demande le gouvernement, à en réduire significativement le nombre. (…) Vous avez la possibilité de prononcer la dissolution de tout syndicat que vous jugeriez inutile en raison du transfert envisagé de ses compétences*. ».
- Des grands schémas d'aménagement et de développement seront élaborés par les Régions.
- Arrêt des aides du Conseil Départemental dès 2016 et perte de capacités d'intervention de celui-ci.
- La volonté du gouvernement et de la haute administration est de transférer de plus en plus de compétences vers les intercommunalités. « L'avenir sera à des grandes intercommunalités dans des grandes régions ».
- Le gouvernement saura manier la carotte et le bâton mais dans une enveloppe fermée et en baisse (ce qu'il donne aux uns sera pris sur les autres) !
- L'élaboration des schémas régionaux se fera avec des intercommunalités qui ont une certaine assise en population et qui auront les agents compétents pour suivre les dossiers.
- Les agences départementales ADIRA et ADT, qui ont déjà fusionné entre les deux départements alsaciens, devront être portées à l'avenir par les intercommunalités de grande taille qui en auront la capacité car les départements n'ont plus l'assise financière pour les supporter.
- L'Alsace du Nord face aux métropoles de Karlsruhe et de Strasbourg n'a pas aujourd'hui d'organisation qui pourrait rivaliser et défendre un développement propre.
- Notre communauté de communes est très intégrée (4ème plus fort CIF (coefficient d'intégration fiscale) des EPCI du département.
- Des difficultés financières certaines (augmentation des impôts de 9 % pour 2015, niveau d'endettement élevé, Capacité d'Auto Financement plafond atteint, capacité d'appel à l'emprunt très limitée, frais de fonctionnement élevés, etc.)
- Une fiscalité très élevée : parmi les EPCI du Bas-Rhin, si on les classe des taux les plus élevés aux plus faibles, la CCBE est 4ème pour la TH, 3ème du TFB, 2ème taux de CFE (à Bischwiller, si l'on additionne le taux de CFE de la Ville à celui de la CCBE, on est au-dessus du taux de l'Eurométropole : 26,39 % par rapport à 26,24%)
- Une forte baisse des dotations et une réforme de la DGF qui verra les crédits aller prioritairement vers les nouveaux ensembles.

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis. Trois options sont possibles :

- Avis négatif sur le projet de fusion des EPCI du Val de Moder, de Bischwiller et Environs et de la Région de Haguenau
- Avis positif sur le projet de fusion des EPCI du Val de Moder, de Bischwiller et Environs et de la Région de Haguenau
- Avis positif avec demande d'extension de la future communauté d'agglomération aux communautés de communes de la Région de Brumath et de la Basse Zorn.

Le Conseil Municipal

Par 26 voix POUR (groupe « Unis pour Bischwiller »)
et 7 voix CONTRE (groupe « Bischwiller réussit »)

- DECIDE de donner un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale 2015 du Bas-Rhin, en tant qu'il prévoit la création d'une Communauté d'agglomération de Haguenau par une fusion entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau, la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, et la Communauté de communes du Val de Moder ;

Par 26 voix POUR (groupe « Unis pour Bischwiller »)
et 7 voix CONTRE (groupe « Bischwiller réussit »)

- DEMANDE que, dans une logique de pertinence et d'efficacité territoriales, soit étudiée et approfondie l'éventualité d'une fusion élargie qui verrait la création d'une communauté d'agglomération composée des communautés de communes de Haguenau, Bischwiller, Brumath, Basse Zorn et Val de Moder, avec effet du 1er janvier 2017.

DISCUSSION

Monsieur le Maire fait part des derniers éléments du dossier. Une réunion avec le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg devait présenter les avantages financiers d'une communauté d'agglomération, mais en raison d'une panne de logiciel, ces éléments n'ont pas pu être communiqués. Une communauté d'agglomération réunissant 5 communautés de communes permettrait d'obtenir une dotation globale de fonctionnement de l'ordre de 2,5 M€ pour le territoire, représentant 112 000 habitants. Vu les difficultés financières de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, cette dotation n'est pas négligeable. Les taux de fiscalité économique pour la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs (26,39 %) sont actuellement supérieurs à ceux de l'Eurométropole (26,24 %) et de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (19,44 %). L'objectif est que la fiscalité professionnelle de la future communauté d'agglomération ne dépasse pas les 19,44 %. Concernant les compétences de la future entité, les compétences optionnelles et facultatives ne sont pas encore connues actuellement.

Pour Monsieur le Maire, refuser cette communauté d'agglomération serait aller contre le gouvernement et contre le sens de l'histoire. La Communauté de Communes de la Basse Zorn est favorable pour rejoindre la future communauté d'agglomération. Monsieur Claude KERN, Sénateur-Maire de Gries et Vice-Président de la CC Basse Zorn demande un peu plus de temps de réflexion. Il en est de même pour la CC de la Région de Brumath.

Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », trouve que dire qu'un refus irait contre le sens de l'histoire est un peu fort, puisqu'on nous impose cette fusion. On veut des intercommunalités fortes, mais il faut garder en tête les valeurs de la république.

Monsieur le Maire répond que les hauts fonctionnaires et le gouvernement ont manifesté une volonté forte de réformer les institutions. Il rappelle que les départements ne sont pas supprimés mais ils sont étouffés sur le plan financier. La communauté d'agglomération à 5 représenterait la 9ème structure intercommunale de la future grande région. Quant aux communes, elles restent des structures fondamentales, leur rôle sera renforcé dans la mesure où elles sont les symboles de la république.

Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », demande comment fonctionnera la future communauté d'agglomération et quelle sera la place des petites communes. Il n'est pas sûr que les décisions seront prises aussi facilement qu'aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond qu'avec une communauté d'agglomération à 3, il y aura 69 délégués dont 27 pour Haguenau. A 5, il y aura 77 ou 84 délégués dont 23 pour Haguenau. Ce qui signifie que plus la communauté d'agglomération est grande, moins le poids des communes est important, d'où un renforcement de la place des petites communes. Il n'est pas dans l'intérêt des députés que les petites communes soient mises au ban. Les gros équipements seront portés par les communautés d'agglomération. Monsieur le Maire rappelle que pendant longtemps l'Etat, les régions et les départements subventionnaient à 70 % les investissements de la communauté de communes, cette dernière ne finançait que 30 % du montant total de ses projets. Aujourd'hui, les subventions sont tombées à 20 % et la communauté de communes finance 80 % du montant total, tout en rappelant que la fiscalité intercommunale provient à 60 % de Bischwiller.

Monsieur Raymond GRESS, Adjoint au Maire et Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, est favorable à la création d'une communauté d'agglomération à 5 pour les raisons suivantes :
- *le plafond de la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs a été atteint*
- *la fiscalité est parmi les plus élevées (4ème pour la taxe d'habitation, 3ème pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 3ème pour la cotisation foncière des entreprises)*
- *l'appel à l'emprunt est limité*
- *les frais de fonctionnement sont élevés*
- *dans un contexte de forte baisse des dotations de l'Etat et notamment de la dotation globale de fonctionnement, une DGF de 2,5 M€ n'est pas négligeable.*

Avec du bon sens, Monsieur GRESS est persuadé qu'un accord peut être trouvé pour cette future communauté d'agglomération.

Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint, va dans le même sens. En 2011, il aurait voté contre mais il ne souhaite pas aller à contre courant aujourd'hui, d'autant plus que la nouvelle communauté d'agglomération permettra de réguler la fiscalité. Il votera donc pour une communauté d'agglomération à 3, et plus tard à 5.

Monsieur Gabriel BEYROUTHY, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », estime n'avoir pas assez d'éléments sur ce dossier très lourd. Depuis trois à quatre ans, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau a connu un développement incroyable. Il cite l'exemple du réseau de bus « Ritmo ». Si notre communauté de communes est fusionnée avec celle de Haguenau, ce développement va forcément progresser sur Bischwiller, notamment en matière de transports et ce sera la fin des commerçants du centre ville de Bischwiller, qui devront en plus participer financièrement au Ritmo. D'un côté, on réduit les impôts pour les augmenter de l'autre.

Monsieur le Maire répond que le Ritmo est géré par le syndicat intercommunal à vocation unique de Haguenau – Schweighouse s/Moder. Il ne sera pas obligatoire d'étendre le Ritmo. Au sein de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, les petites communes n'adhèrent pas au SIVU. Il précise que les réseaux de bus sont financés sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés. Monsieur le Maire ne souhaite pas que les transports en commun soient étendus vers les centres commerciaux en-dehors de Bischwiller.

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », indique qu'il n'y a pas d'obligation légale de fusionner. C'est un souhait de Haguenau qui est exprimé à travers le schéma du Préfet et qui traduit la volonté des élus. La Communauté de Communes de Bischwiller et Environs aurait eu des marges de manœuvre financières dès 2017 ou 2018. Il était prévu de lever le pied jusque là. Monsieur ECKERT conteste les arguments donnés par Monsieur le Maire en citant un article concernant le report de la réforme de la DGF.

Monsieur le Maire rappelle que les députés et sénateurs ont refusé la réforme de la dotation globale de fonctionnement, qui a été reportée à fin 2016. D'après les simulations parues dans le journal Le Monde, pour la Ville de Bischwiller, cette réforme se serait soldée par une diminution de 1,45 % de la DGF, hors diminution déjà prévue. Cela signifie que la réduction de la DGF, qui permet une économie de 10 milliards d'euros par an, est maintenue et s'ajoute d'une certaine manière à la réforme globale de la DGF. En d'autres termes, tout ce qui était prévu en matière de DGF reste valable. Monsieur le Maire ne pense pas que si la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs restait seule, la DGF augmenterait pour elle.

Monsieur ECKERT souhaite connaître la position des autres communes de la communauté de communes. Que se passera t-il si l'une d'elles vote contre ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit ce soir de donner un avis, puis c'est le Préfet qui décidera. Mais il est possible de passer outre l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale. Les grandes régions sont en place, tous les partis politiques jouent le jeu de cette élection.

Intervention de Monsieur ECKERT :
« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues,
Au sujet de la proposition d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, je vous remercie pour l'extrême attention que vous avez apportée à ce dossier en nous permettant de prendre pleinement connaissance de ce sujet aussi important sinon capital pour l'avenir de notre ville, de nos concitoyens, mais aussi pour l'avenir de notre territoire.

Nous avons cru comprendre qu'avec le Président de la com com et votre groupe majoritaire , vous semblez favorables à une méga fusion de cinq communautés de communes. Vous avez d'ailleurs entrepris, depuis quelques semaines, des transactions et discussions qui vont tout bonnement offrir sur un plateau notre communauté de communes à une agglomération qui risque de nous engloutir. En effet, à l'heure actuelle, nous ne connaissons pas la répartition des compétences qui va être faite entre cette agglomération et les communes.

Vous présentez le tableau comme étant espoir de jours meilleurs et de réduction d'impôts locaux ! Permettez-nous d'être sceptiques ! Serions-nous assez naïfs pour croire à votre leurre ? Pendant trente ans, nous nous sommes battus pour que notre territoire communautaire soit accueillant et attirant, pourvu d'équipements favorables au développement sportif, culturel et des loisirs, ainsi que des services performants dans les domaines d'assainissement, de voirie et d'accueil de nos enfants. Avec cette réforme, vous méprisez tous ces efforts réalisés par les anciens maires et présidents du SIVOM et de la communauté de communes.

Notre communauté de communes a une réalité géographique et historique et nous constituons un territoire cohérent, qui a un lien traditionnel et naturel avec la bande rhénane, avec un passé et un présent communs, au plan

économique et sociologique dans un canton reconnu lui aussi pour son unité territoriale.

Question : alors que vous parlez de faire face et rivaliser avec les métropoles de Strasbourg et surtout de Karlsruhe, pourquoi le Pays Rhénan (Herrlisheim-Soufflenheim-Roeschwoog) a-t-il été complètement oublié dans ce schéma ?

Pour ma part, je ne peux admettre qu'on baisse aussi rapidement les bras et que l'on accepte si facilement une proposition qui va nous réduire à l'état d'un nain à côté d'un géant. Est-ce cela que vous aviez promis aux Bischwillérois lors de votre campagne municipale ? Nous déplorons l'absence de concertation préalable à la présentation du schéma. Malgré les difficultés que nous avions, nous avons toujours été maîtres de nos décisions et de notre destin. Allez-vous vous soumettre à l'avis des voisins qui ne verront que leur propre intérêt en négligeant notre identité ? Demain, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, nous ne serons plus que spectateurs de notre avenir, demain, nous ne serons plus qu'un petit maillon d'une longue chaîne d'agglomération où nous ne pourrons que quémander quelques subsides sans être écoutés ! Voilà, la réalité de votre projet ! Nous avons l'impression que vous vous désistez de vos responsabilités et que vous n'arrivez pas à gérer cette intercommunalité que nous aurons été à même de maîtriser et mener vers le haut malgré un cap financier difficile que nous avions prévu.

Ce n'est pas sorcier de comprendre pourquoi, en théorie, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn était si empressée de rejoindre cette grande agglomération, dont le président est le suppléant de notre député, maire de Haguenau, pour qui vous avez fait campagne contre votre propre ville ! Rappelons qu'en 2011, cette communauté de communes était fortement opposée à fusionner avec celle de Brumath ! Mais voilà depuis lundi dernier 9 novembre, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn a fait marche arrière et a ajourné les différentes réunions prévues avant le 10 décembre pour rejoindre la nouvelle Agglomération, en tout cas pas pour l'instant…d'après mes informations le bureau de la Basse-Zorn veut se donner le temps et ne pas précipiter les choses au vu surtout que les compétences ne sont pas définies et qu'aucune étude financière sérieuse a été présenté.

D'après l'AMF (Association des Maires de France), on peut lire : la principale difficulté liée à la fusion de plusieurs communautés réside dans la mise en cohérence des compétences de chacune des structures. Il est en conséquence indispensable d'établir un état des lieux des transferts de compétences et d'anticiper le plus en amont possible.

Donc je propose qu'on se donne le temps, que pendant les années à venir , les différentes com com souhaitant former une future agglomération mettent en commun leurs différents modes de fonctionnement et apportent des réponses claires et chiffrées avant toute décision.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, ne vous laissez pas impressionner par ces tableaux de chiffres et d'arguments qui vantent les mérites de cette fusion extra-large avec une agglomération de plus de 100 000 habitants. Vous avez été élus et choisis pour représenter les Bischwillérois et faire vivre son territoire et non pour l'offrir ou la vendre au plus offrant.

Afin que demain, vous ne soyez plus spectateurs mais décideurs de votre avenir comme vous l'êtes encore aujourd'hui, refusez la fusion ! Soyez fiers de votre ville, fiers de l'héritage que vous avez à gérer et non à distribuer ! Soyons des hommes et des femmes libres et fiers de l'être ! Gardons notre identité, celle qui nous permet d'être debout et acteurs de notre destin ! Un ancien élu m'a écrit : mon cœur est contre la fusion mais ma raison y est favorable. Pour ma part, j'aime trop notre ville, notre territoire, c'est pourquoi ce soir j'écoute mon cœur. »

Monsieur le Maire entend à travers les propos de Monsieur ECKERT un amalgame électoraliste, « vieille rancoeur d'une élection loupée ». Il rappelle que pour toutes les infrastructures Bischwiller a payé 60 % du montant total. Les ambitions électoralistes et les alliances ont fait qu'on a arrosé sans compter. Il reproche à Monsieur ECKERT d'avoir vendu Bischwiller, alors que le groupe majoritaire s'efforce aujourd'hui de trouver des ressources nouvelles.

Monsieur ECKERT n'est pas d'accord, les 40 % restant ont été payés par les autres communes. Un conseiller communautaire d'Oberhoffen-sur-Moder lui a dit que Bischwiller était une vache à lait.

Aujourd'hui les temps ont changé, il n'y a plus de subvention ! rétorque Monsieur le Maire.

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », se sent obligé de voter pour cette fusion, parce qu'il faut avancer.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe, connait bien, étant bischwilléroise, la rivalité entre

Haguenau et Bischwiller. Elle votera pour également, la mort dans l'âme. C'est un vote de raison.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BRAYE et Madame GRUNDER-RUBERT pour leur vote positif.

Après le vote, Monsieur le Maire regrette qu'il y ait tant de fourberies et de complots autour de cette communauté d'agglomération. Il en appelle aux conseillers communautaires à voter pour.

Point n°6 – Mutualisation des services : avis sur le projet de schéma de mutualisation

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Le rapport relatif aux mutualisations des services et le projet de schéma sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Le projet de schéma de mutualisation, proposé par le Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, joint en annexe, a fait l'objet de neuf mois de travaux avec l'aide d'un consultant.

La mutualisation des agents et des moyens dans le périmètre communautaire est une réalité tangible depuis de nombreuses années. Elle est caractérisée par des services fortement partagés entre la ville centre et l'EPCI. Le « rapport de synthèse de l'état des lieux des compétences et préconisation des pistes de mutualisation », rédigé par le cabinet 2A, décrit dans le détail le fonctionnement et met en exergue les forces et faiblesses de la situation actuelle.

Les débats ont mis en évidence un besoin de clarification du fonctionnement existant et permettent d'envisager des pistes de travail pour avancer vers plus de mutualisation. Le document intitulé « restitution en comité de pilotage, diagnostic de faisabilité des pistes de mutualisation », développe les principales pistes.

Sur la base de ces documents et des échanges du comité de pilotage, il est proposé de décliner le schéma de mutualisation selon les axes suivants :

1.clarifier l'organisation des services supports (affaires générales, finances, développement, marchés publics, informatique, ressources humaines, communication et urbanisme) et réviser les clés de répartition actuelle (année 2016) ;

2.mettre en adéquation les ressources avec les compétences transférées (transfert de compétence = transfert des moyens) – (années 2016 – 2017) ;

3.clarifier les compétences avec une redéfinition de l'intérêt communautaire dans certains domaines et étudier le transfert de compétence des domaines annexes à la voirie (années 2016 – 2017) ;

4.étudier la création d'un service technique communautaire (assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre) – (années 2017 – 2018) ;

5.formaliser et développer l'utilisation du groupement de commandes (de suite).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER le projet de schéma de mutualisation des services, tel que proposé par le Président de la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », estime que c'est une bonne

chose que de revoir les services partagés mais s'interroge sur la validité de ce schéma de mutualisation si la future communauté d'agglomération est créée. Il souhaite connaître le coût d'élaboration du schéma, porté certainement par la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que le coût est de 26 000 €. Ce travail n'est pas perdu, il pourra servir de base de discussion et de négociation pour la future communauté d'agglomération.

Monsieur ECKERT rappelle qu'un audit avait déjà été réalisé en 2009, mais les élus n'étaient pas allés aussi loin car la présentation de cette étude avait provoqué une révolution au sein de la communauté de communes. Il précise que jusqu'en 2008, la communauté de communes ne versait aucune contrepartie pour services rendus à la Ville de Bischwiller, d'où le reversement annuel à partir de 2009 de 650 000 € à Bischwiller. C'était un début, depuis la façon de travailler a changé.

Point n°7 – Création d'une régie publicitaire communale

Rapport présenté par M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire.

La municipalité a souhaité redonner un nouvel élan à la communication municipale.

Aussi, à partir du mois de novembre, les Echos et Mini's Echos seront remplacés par un magazine « En'Vie » plus complet et avec une périodicité de trois numéros par an.

Il est prévu de réserver 4 pages sur 48 pour des encarts publicitaires.

La Ville organise également des manifestations périodiques ou occasionnelles qui font l'objet de publications qui peuvent faire l'objet de demandes de sponsoring.

Une régie publicitaire doit être créée afin de pouvoir solliciter les annonceurs potentiels.

Il est apparu opportun que le service correspondant soit assuré en régie directe.

La régie publicitaire a pour objet la commercialisation d'espaces publicitaires dans les diverses parutions éditées par la Ville de Bischwiller. Il s'agit du magazine « En'Vie » dans un premier temps.
La Ville de Bischwiller se réservant le droit d'ajouter ou de supprimer des publications, constituant les supports d'insertion publicitaire.

La mission de régie publicitaire consiste à prospecter et à promouvoir la publicité à insérer dans les différentes éditions précitées de la Ville.

Ce démarchage publicitaire sera effectué par un délégué commercial accrédité par la Ville et seul habilité à recueillir les annonces publicitaires auprès des commerçants, sociétés de services, entreprises ou autres.

Dans le cadre de cette régie publicitaire, les tarifs des insertions seraient variables selon plusieurs critères (supports d'édition, périodicité des passations, format de l'encart publicitaire, emplacement du visuel dans la pagination, fréquence des commandes).

Ainsi, afin d'inciter à la prise multiple de commandes ou de récompenser la fidélité d'un annonceur, les tarifs seraient réduits suivant la fréquence des insertions pour les seuls supports à périodicité régulière.

Pour le magazine En'vie seront proposés trois formats :
- ¼ page : largeur = 9 cm / hauteur : 12 cm
- ½ page : largeur = 18,5 cm / hauteur = 12 cm,
- et une page : largeur = 18,5 cm / hauteur = 24,5 cm.

Les tarifs proposés sont :
- Pleine page 3ème de couverture : 800€ TTC
- Pleine page intérieure : 700€ TTC
- Demi-page : 400 € TTC
- ¼ de page : 250 € TTC

•Frais de maquettage si non fourni : 100 € TTC

Les tarifs pourront être revus annuellement sur décision du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- D'APPROUVER les nouvelles dispositions de la régie publicitaire telles que précisées dans l'annexe 1,

- D'APPROUVER les tarifs applicables à la régie publicitaire, tels que prévus figurant ci-dessus,

Adopté à la majorité.

Pour :
32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,
Contre :
1 voix : M. BRAYE Francis,

DISCUSSION

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande si les associations peuvent insérer un encart.

La question n'a pas été évoquée, répond Monsieur le Maire. 4 pages sur 48 seront réservées à la publicité et contribueront à diminuer le coût du journal mais la Ville n'empêchera pas les associations d'y mettre un encart.

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », demande ce que signifie la mention « En'Vie » qu'on voit partout comme un logo. Pourquoi n'y a t-il pas eu de communication par rapport à ce nouveau magazine ? Est-ce que des entreprises extérieures à Bischwiller peuvent y mettre de la publicité ?

Monsieur le Maire répond que les entreprises de Bischwiller ou proches de Bischwiller seront privilégiées. Ce sera moins dérangeant d'avoir une publicité de Super U, voire d'Engie, d'Orange ou de la SNCF plutôt que d'Auchan ! Un important travail de communication et de mise en cohérence de la charte graphique a été réalisé par Madame Aude BOURLETT, chef du service communication et de Monsieur Roland ANSTETT, qui se décline autour de la notion « En'Vie de ». Monsieur le Maire reconnaît qu'il faudrait organiser une séance de présentation du nouveau journal.

Monsieur BRAYE votera contre, se sentant forcé.

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande si le délégué commercial sera un agent de la ville ou une société.

Monsieur le Maire explique qu'il y a trois possibilités :
•soit c'est une société qui s'en chargera, rémunérée sur le prix de la publicité (mais aucune n'a répondu à l'appel)
•soit c'est un agent qui s'en chargera sur son temps de travail
•soit c'est un élu, qui le fera entièrement gratuitement.

Monsieur ECKERT précise que par le passé, la municipalité avait toujours refusé la publicité dans le journal communal, pour ne pas alourdir les finances des commerçants et artisans. Il ne pense pas que beaucoup de commerçants soient intéressés.

Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint, intervient pour dire qu'il n'a sollicité aucun commerçant pour la fête des Fifres 2016. S'adressant à Monsieur BRAYE, il souligne le travail de qualité effectué par le service communication. Monsieur DATIN, lors de séjours ailleurs en France, a constaté que Bischwiller fait partie des rares communes qui n'ont pas de publicités dans leur journal communal.

Monsieur BRAYE ne critique pas ce nouveau journal mais regrette de n'avoir pas eu d'éléments d'information à ce sujet.

Monsieur le Maire souhaite que le logo de la Ville soit maintenu et que le blason retrouve ses lettres de noblesse.

Madame Delphine UNTEREINER, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », demande quel sera le contenu de ce nouveau magazine, s'il est prévu en version numérique.

Monsieur le Maire répond que le sommaire a déjà été proposé. Le site Internet sera décliné comme le magazine.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

Point n°8 – Budget 2015 "Principal": décision modificative n° 1

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Recettes nouvelles et dépenses nouvelles non inscrites au budget font l'objet de la décision modificative présentée pour vote au conseil municipal.

C'est la décision modificative n° 1 qui vous est proposée. Elle porte sur une augmentation de crédits de 1 360 000 € supplémentaires en section de fonctionnement et de 150 000 € en section d'investissement.

I. Section de Fonctionnement

Les tableaux ci-après font apparaître les montants de la Décision Modificative par rapport à ceux du Budget Primitif 2015.

1. Recettes

	Budget Primitif 2015
Total Recettes de Fonctionnement	**12 040 000,00**
Produits des services et du domaine, participations, divers	1 289 225,56
Trois taxes ménages + CFE, CVAE + IFER + TASCOM, autres impôts et taxes	3 642 000,00
Fonds de Péréquation sur les ressources intercommunales et communales	0,00
Dotation Globale de Fonctionnement + D.S.U.	3 700 000,00
Compensations de l'Etat (Impôts) et Dotations diverses	710 000,00
Compensations réforme de TP (FNGIR + DCRTP)	996 300,00
Excédent reporté	1 702 474,44

Les recettes de fonctionnement présentées en décision modificative proviennent essentiellement :

*des produits des services et du domaine, participations et divers (+ 379 000 €) : notamment le remboursement des services partagés avec la communauté des communes (+ 320 000 €) et des reversements d'excédents de subventions à l'AGF pour la gestion de la crèche (+ 64 500 €)

*au titre des taxes et de la fiscalité : (+188 000 €)
- + 65 745 € de Fiscalité sur la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la Cotisation Foncière Economique des entreprises
- + 19 541 € pour la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- + 14 705 € sur la Taxe des Surfaces Commerciales
- + 5 077 € pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
- + 99 072 € au titre du Fonds de Péréquation sur les ressources intercommunales et communales 2015

•- 19 932 € pour les droits d'enregistrements sur les mutations de biens.

*au titre des dotations et allocations (+793 000 €) – il est à noter que la prudence affichée lors du vote du budget primitif a été démentie par les faits dans la mesure où la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement a été compensée par la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine :

- + 178 371 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement de complément. Le total des baisses de 2014 à 2015 s'élève à près de 200 000 €
- + 563 388 € pour la Dotation de Solidarité Urbaine
- + 44 136 € au titre de la Dotation Nationale de Péréquation
- - 25 830 € pour l'Allocation compensatrice sur la Cotisation Foncière des Entreprises, composante de la Taxe Professionnelle
- + 28 119 € pour les allocations compensatrices de Taxe d'Habitation et de Taxes Foncières

*des compensations relatives à la réforme de la Taxe Professionnelle

- - 208 € au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)
- - 56 € au titre de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Rien que sur les chapitres « impôts, taxes et dotations », nous enregistrons une recette supplémentaire de 981 000 €, l'essentiel provenant de la Fiscalité, de la CVAE, de la DSU et de la DNP.

I. 2. Dépenses

	Budget Primitif 2015
Total opérations réelles	**9 450 000,00**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 753 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	5 427 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	330 000,00
65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	1 624 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	177 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	37 000,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	42 000,00
Total opérations d'ordre	**2 590 000,00**
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 150 000,00
042 – OPERATIONS D ORDRE (AMORTISSEMENTS)	440 000,00

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est de 1,11 %. Les recettes supplémentaires servent quasi exclusivement à augmenter les capacités d'autofinancement.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » fait l'objet d'un complément de 37 174 €.
Les ajustements portent sur différents postes :

- les frais de formations pour les certificats d'aptitude à la conduite en sécurité des agents (CACES),
- les contrats de prestation de services, avec les frais liés aux points d'apports volontaires,
- les locations mobilières avec le coût de la structure provisoire du marché couvert sur la place de la Liberté.

Le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » progresse de 55 276 €.
Les ajustements portent essentiellement sur les frais de refacturation des moyens généraux avec la Communauté des Communes (80 276 €). Ces frais étaient jusqu'alors contractés sur le montant à percevoir de la communauté de communes. Cette contraction ne sera plus effectuée dorénavant. D'autres lignes budgétaires peuvent être minorées de 25 000 €.

Les charges de gestion courante sont majorées de 30 350 € Le chapitre intègre les subventions de 10 500 € pour le 30e anniversaire de l'A.G.M.A.C., 1 500 € pour le Cercle généalogique de Schirrhein pour le 70e anniversaire de la Libération, 3 000 € de complément pour le SIVU PRE, 2 660 € de complément pour la Musique Municipale,15 500 € d'actions au niveau du Contrat de Ville. Des minorations de comptes divers permettent de neutraliser l'impact.

Les charges financières peuvent être diminuées de 16 300 € sur l'exercice en cours.

Compte tenu des recettes supplémentaires, il est proposé d'augmenter le virement à la section d'investissement de 1 255 000 €.

Les dépenses imprévues de fonctionnement servent de variable d'ajustement et sont minorées de 1 500 €.

II. Section d'Investissement

II.1. Recettes

	Budget Primitif 2015	Reports 2014 sur 2015
Total Recettes d'Investissement	**9 676 000,00**	**0,00**
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	4 230 000,00	0,00
13 - SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	530 000,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 300 000,00	0,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS	6 000,00	0,00
4542 - TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES	0,00	0,00
021 - VIREMENT DE SECTION A SECTION	2 150 000,00	0,00
024 - PROD CESSIONS IMMOBILIERES	0,00	0,00
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE LES SECTIONS	440 000,00	0,00
041 - OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	20 000,00	0,00

Les ajustements des recettes concernent :

- une diminution de la recette attendue pour le Fonds de compensation de la TVA sur les travaux pour 32 000 € et une augmentation de 10 000 € sur la Taxe d'Aménagement,
- la baisse de l'enregistrement de subventions notifiées pour 73 276,35 €,
- une diminution du chapitre 16 « Emprunts » de 1 077 723,65 €, au vu de l'augmentation de l'autofinancement,
- la prise en compte de 68 000 € de reversements des avances remboursables sur le chantier de la restructuration de la Mairie,
- l'augmentation de l'autofinancement complémentaire de 1 255 000 €.

II.2. Dépenses

	Budget Primitif 2015	Reports 2014 sur 2015
Total Dépenses Investissement	**9 259 685,02**	**416 314,98**
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00
13 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	0,00	0,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	715 000,00	0,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	159 800,00	0,00
204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS	10 000,00	0,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	487 600,00	10 197,73
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 757 500,00	406 117,25
26 - PARTICIPATIONS	2 500,00	0,00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	17 000,00	0,00
4541 - TRAVAUX COMPTE TIERS DEPENSES	85 000,00	
020 - DEPENSES IMPREVUES	61 051,02	0,00
040 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	0,00	0,00
041 - OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES	20 000,00	0,00
001 - RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE	2 944 234,00	0,00
		9 676 000,00

Les dépenses de la section d'investissement comportent les ajustements budgétaires suivants :

- une minoration de 38 624 € pour divers frais préparatoires aux travaux,
- un abondement des crédits des subventions d'équipement pour 87 825,25 € pour les participations de la Ville aux travaux du tennis club de Bischwiller, de l'abri à vélos, aux travaux de bâtiments à la gare de Bischwiller et au bus itinérant du CASF,
- une augmentation des crédits de 272 053,47 € du chapitre 21 des immobilisations concernant essentiellement les acquisitions de terrains et de bâtiments et le transfert des crédits du mobilier de la Mairie provenant du chapitre 23 des travaux,
- une baisse des crédits liés aux travaux pour 130 608,90€ pour l'opération trame verte,
- une diminution des crédits liés aux achats de participations de 2 500 €
- une diminution des inscriptions pour les travaux de voirie pour compte de tiers de 37 158,88 €
- une baisse des crédits des dépenses imprévues de 986,94 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la 1ere Décision Modificative d'ajustements sur le budget Principal de la "VILLE de BISCHWILLER", se décomposant comme suit :

  Section d'Investissement
  Dépenses d'Investissement : 150.000,00 €
  Recettes d'Investissement : 150.000,00 €

  Section de Fonctionnement
  Dépenses de Fonctionnement : 1.360.000,00 €
  Recettes de Fonctionnement : 1.360.000,00 €

- APPROUVER les subventions de fonctionnement inscrites dans le tableau ci-dessous :

Imputations	Libellés		Montants
657358-2555	SIVU PRE	Financement complémentaire	3 000,00 €
6574-024	Cercle généalogique Schirrhein	Participation 70e Anniversaire Libération	1 700,00 €
6574-024	A.G. de la MAC	Participation 30e Anniversaire de la MAC	10 500,00 €
6574-3111	Musique Municipale	Financement complémentaire	2 660,00 €
Total des Subventions complémentaires de Fonctionnement			**17 860,00 €**

Adopté à la majorité.

Pour :
32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,
Abstention :
1 : M. BRAYE Francis,

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe, demande pour quelle raison d'autres lignes budgétaires du chapitre 12 (charges de personnel, section de fonctionnement) peuvent être minorées de 25 000 €.

Monsieur le Maire explique que des économies ont pu être réalisées grâce à des transferts de charges, en raison notamment d'une baisse de 17 000 € de contrats aidés, d'une baisse de 15 000 € sur les services communs qui impliquent une baisse des cotisations et charges qui y sont liées. Il y a aussi des compensations pour absences pour maladie.

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », constate qu'il n'y a que des bonnes nouvelles ! Il demande pourquoi on retrouve un montant de 320 000 € en recettes de fonctionnement pour le remboursement des services partagés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des économies réalisées grâce à la facturation à la communauté de communes de 2 600 heures de travail effectuées par des agents de la Ville pour des travaux de compétence intercommunale.

Monsieur ECKERT se demande si le nombre d'heures de travail avait été le même dans l'hypothèse où elles avaient été réalisées par une société, comme cela avait été le cas auparavant. Cette solution n'aurait-elle pas été moins chère ?

Ce qui change, répond Monsieur le Maire, c'est que dorénavant la Ville facture ces heures complémentaires à la communauté de communes. La masse salariale n'a pas été augmentée, plus de travaux ont été réalisés et la Ville a enregistré des recettes supplémentaires ! Ce qui est innovant, c'est que les agents du centre technique municipal font des travaux en régie. S'ils sont affectés à des travaux qui ne sont pas confiés à des sociétés extérieures, la Ville amortit d'autant mieux ses charges fixes (leurs salaires) en refacturant les travaux de compétence intercommunale (par exemple, travaux de voirie).

Monsieur Gabriel BEYROUTHY, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », estime que pendant que les agents de la Ville travaillent pour la communauté de communes, ils ne travaillent pas pour la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont affectés en fonction des besoins. On arrive de plus en plus à une optimisation de l'utilisation des ressources humaines. L'équipe majoritaire essaie de gérer au mieux cette ville en fonction de ses capacités. Sur la trame verte, une économie de 130 000 € a pu être réalisée grâce à nos équipes techniques. C'est un faux raisonnement de croire que la prestation revient moins chère par une société extérieure, il faut en priorité absorber les charges fixes. Sinon, réduire les charges fixes (de personnel en particulier) reviendrait à licencier du personnel.

Monsieur ECKERT souhaite connaître la raison pour laquelle les charges de personnel ont été augmentées de 55 000 € dans cette décision modificative, en plus des 157 000 € d'augmentation des charges de personnel inscrites au budget primitif 2015.

Monsieur le Maire répond que les charges de personnel n'ont été augmentées que de 1,02 %. Au budget étaient inscrites des compensations notamment pour le salaire de Monsieur TIMMEL qui est embauché par la communauté de communes. 50 % de son salaire est reversé à la communauté de communes.

En enlevant le salaire de Monsieur TIMMEL, l'augmentation est de 230 000 à 240 000 €, ajoute Monsieur ECKERT. Sans compter que la communauté de communes a aussi augmenté de 150 000 € ses charges de personnel. Pour les deux structures, cela fait 300 000 € d'augmentation. Les compensations sont inscrites à un autre chapitre, alors pourquoi cette augmentation du chapitre des charges de personnel ?

Il n'y a eu aucune embauche supplémentaire à la Ville, conclut Monsieur le Maire qui en déduit que Monsieur ECKERT n'est pas d'accord avec l'économie réalisée sur les charges de personnel.

C'est faux, répond Monsieur ECKERT qui constate que la communauté de communes doit trouver 320 000 € pour payer ces travaux.Par ailleurs, il relève + 563 000 € de dotation de solidarité urbaine par rapport au budget primitif.

Monsieur le Maire répond qu'elle avait été minorée au moment de l'élaboration du budget, par prudence pour éviter de mauvaises surprises. On n'avait pas encore d'éléments concrets de la part de l'Etat qui a baissé la dotation globale de fonctionnement et augmenté la dotation de solidarité urbaine.

Monsieur Patrick GAVARD, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », revient sur l'augmentation de la masse salariale de 220 000 €. Par rapport à la masse salariale totale, cette augmentation représente à peu près 3-4 % et correspond finalement à l'augmentation du coût de la vie.

Monsieur le Maire ajoute que l'avancement des agents de la fonction publique est indépendant de l'autorité en place et que l'Etat a imposé de nouvelles bonifications indiciaires.

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », votera contre dans la mesure où il votera également contre d'autres points qui découlent de cette décision modificative.

Monsieur le Maire indique pour terminer que cette décision modificative ne porte que sur des ajustements mineurs.

Point n°9 – Budget 2015 "Service de l'Eau" : décision modificative n° 2

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Recettes nouvelles et dépenses nouvelles non inscrites au budget primitif font l'objet de la décision modificative présentée pour vote au conseil municipal.

Une 1ère décision modificative a été effectuée par la procédure des certificats administratifs de transfert de crédits depuis le compte des dépenses imprévues d'un montant de 1 200 € vers le compte des charges de personnel et assimilées pour les frais de chauffage des ayants droits et des retraités de l'ancienne usine municipale (cf. délibération n ° 3, conseil municipal du 21.09.2015).

C'est la décision modificative n° 2 qui vous est proposée. Elle porte sur 8 000 € de crédits supplémentaires en section d'investissement.

I. Section d'Investissement

I. 1. Recettes

	BP 2015+Décision Modificative N°1	Reports 2014 sur 2015	Décision Modificative N°2	Var. en %
Total Recettes d'Investissement	**277 000,00**	**0,00**	**8 000,00**	**2,89%**
10 - DOTATIONS FONDS DIVERS	119 705,74	0,00	0,00	0,00%
13 - SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 294,26	0,00	8 000,00	15,01%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	37 000,00	0,00	0,00	0,00%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00%
4542 - TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00%
021- VIREMENT DE SECTION A SECTION	35 000,00	0,00	0,00	0,00%
024 - PROD CESSIONS IMMOBILIERES	0,00	0,00	0,00	0,00%
040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE LES SECTIONS	32 000,00	0,00	0,00	0,00%
041- OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00%

Les recettes de la section d'Investissement sont modifiées avec une augmentation de 8 000 € du compte des emprunts nouveaux (chapitre 16).

I.2. Dépenses

	BP 2015 + Décision modificative N°1	Reports 2014 sur 2015	Décision Modificative N°2	Var. en %
Total Dépenses Investissement	**277 000,00**	**0,00**	**8 000,00**	**2,89%**
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	0,00%
13 - SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	25 000,00	0,00	0,00	0,00%
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00%
204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS	0,00	0,00	0,00	0,00%
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00	0,00%
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	117 000,00	0,00	8 000,00	6,84%
26 - PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00%
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	0,00%
020 - DEPENSES IMPREVUES	5 067,64	0,00	0,00	0,00%
040 - OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	11 000,00	0,00	0,00	0,00%
041- OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	0,00%
001- RESULTAT D INVESTISSEMENT REPORTE	118 932,36	0,00	0,00	0,00%

Les dépenses de la section d'investissement présentent une augmentation des inscriptions pour les travaux du réseau d'eau potable pour 8 000 € pour ajuster les crédits aux travaux engagés concernant la Rue de la Garance.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- APPROUVER la décision modificative n° 2 d'ajustements sur le budget « Service de l'Eau » de la "VILLE de

BISCHWILLER", se décomposant comme suit :

Section d'Investissement
Dépenses d'Investissement : 8.000,00 €
Recettes d'Investissement : 8.000,00 €

Section d'Exploitation
Dépenses de Fonctionnement : 0,00 €
Recettes de Fonctionnement : 0,00 €

Adopté à l'unanimité.

Point n°10 – Orchestre d'Harmonie de Bischwiller : octroi d'une subvention

Rapport présenté par M. KAHHALI Yves, Adjoint au maire.

La Musique Municipale de Bischwiller est une institution qui œuvre depuis des décennies pour le développement musical des jeunes et des adultes de notre cité. Elle assure de nombreuses animations musicales, notamment lors des cérémonies officielles. De plus, elle assure la gestion d'une école de musique.

Une convention datée du 5 décembre 2002 finalise les relations entre la Ville et l'association.

Jusqu'à présent, l'Orchestre d'Harmonie était dirigé bénévolement. Le chef d'orchestre a décidé, pour des raisons personnelles, d'arrêter la direction. Un nouveau directeur de l'Orchestre d'Harmonie a été recruté à compter du 1er septembre 2015. Il s'agit d'un professionnel reconnu qui a une grande expérience dans la direction d'orchestre et également d'écoles de musique.

Afin de faire face aux frais liés à cette embauche, l'association sollicite une aide de 8 000 € de la part de la Ville pour une année pleine. Pour l'exercice 2015, le montant serait de 2 660 €.

Afin de permettre à l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Bischwiller de poursuivre son action culturelle et d'animation, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ALLOUER une subvention supplémentaire de 2 660 € à l'Harmonie Municipale pour l'année 2015,

- IMPUTER ce montant au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations ».

Adopté à la majorité.

Pour :
32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,
Abstention :
1 : M. BRAYE Francis,

DISCUSSION

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe, en conclue que le chef d'orchestre devient en quelque sorte fonctionnaire de la Ville de Bischwiller. Qu'en sera t-il les années suivantes ? Elle craint qu'un précédent soit créé pour toutes les autres associations.

Monsieur le Maire confirme, pour s'être entretenu avec Monsieur Jean-Claude KUNTZEL, Directeur de la

Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace, que de plus en plus, les chefs d'orchestre sont rémunérés car il s'agit d'un complément à leur activité professionnelle. Il n'y avait aucun candidat, Madame Christine LACHAT n'a pas souhaité prendre la direction de l'orchestre. Dans ce cas, il n'y avait pas d'autre solution que de signer le contrat.
Pour Monsieur le Maire, il faut qu'il y ait une contrepartie et que l'orchestre d'harmonie municipale soit plus souvent associée aux manifestations de la Ville.

Ce qui n'était pas le cas, estime Madame GRUNDER-RUBERT.

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », n'est pas d'accord, Monsieur PHILIPPS, Directeur de l'Orchestre d'Harmonie ayant toujours fait son travail.

Madame GRUNDER-RUBERT faisait référence à la commémoration de la Libération en mars 2015, où il avait été fait appel à d'autres fanfares.

Monsieur ECKERT trouve normal que la Ville subventionne l'harmonie « municipale » et souligne le travail remarquable et bénévole effectué par Monsieur Claude PHILIPPS, Directeur de l'Orchestre d'Harmonie.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que c'est grâce à Monsieur PHILIPPS que le niveau de l'orchestre est si bon. Il fait remarquer que le dernier concert a été formidable. Mais l'ensemble est vieillissant.

Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint, ajoute que Monsieur FREIS, Président de l'Orchestre d'Harmonie, s'est engagé à être plus présent aux manifestations de la Ville. Il demande simplement à en être informé à temps.

Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », demande si une convention a été signée avec la musique municipale.

Oui, en 2002, répond Monsieur le Maire.

Point n°11 – Centre d'Animation Social et Familial (CASF) : participation à l'acquisition d'un véhicule itinérant pour l'animation de proximité

Rapport présenté par Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire.

Le CASF a développé les animations de rue depuis plusieurs années grâce au soutien financier du dispositif du contrat de ville, notamment dans le cadre de l'action Bisch'art Bus. Cette action menée au départ majoritairement en direction des enfants et des jeunes, a permis de créer des liens avec l'ensemble des publics, avec les familles dont certaines s'impliquent régulièrement au niveau de l'organisation.

Les objectifs de l'animation de proximité consistent à :
- Développer le lien avec et entre les habitants ;
- Animer le territoire en prenant en compte les demandes et initiatives des habitants ;
- Réhabiliter le quartier comme espace de vie et de socialisation ;
- Permettre de s'approprier son quartier et son environnement ;
- Favoriser la découverte et l'ouverture sur l'extérieur ;
- Faire découvrir le centre social, ses activités, ses valeurs et ses principes d'actions ;
- Favoriser l'orientation du public vers des interlocuteurs et structures adaptées ;
- Proposer un cadre structurant à travers diverses activités.

Afin d'inciter un maximum d'habitants à fréquenter le CASF et les structures associatives du territoire, il s'agit de mettre en œuvre et de développer des modes d'intervention spécifiques en proposant une animation de proximité plus structurée.

Parallèlement à l'action « Bisch'Art bus » et conformément au projet développé dans le cadre du deuxième agrément CAF, le CASF souhaite développer son animation de proximité, en proposant des actions régulières et plus formalisées par l'intervention hebdomadaire dans 3 quartiers cibles (1 jour par quartier, de 16 h à 19 h : quartier « Pharmaciens » quartier du Rhin, quartier Hasensprung) pour y proposer :
- Des activités ludiques, sportives et culturelles (enfance, jeunesse, parents/enfants)
- Un accompagnement aux devoirs, aux démarches administratives, groupe de paroles, apprentissages…
- Un projet sur l'année par quartier pour encourager et valoriser des actions qui mettent en valeur :

•Le quartier (diversité et richesse culturelles, humaines, urbaine, historique…)
•La rencontre entre ses habitants par leur participation active à la vie de leur quartier et au développement du lien social

Afin de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs :
•L'organisation interne des ressources humaines a été repensée, l'équipe d'intervenants en animation de proximité sera enrichie (référent famille, conseiller en insertion, enseignant bénévole ….) ;
•Des lieux de repli pour les périodes de mauvais temps sont recherchés ;
•Un véhicule aménagé permettant l'accueil de petits groupes (aide aux devoirs, aux démarches, suivi et entretien individuel …) serait un vrai plus pour le projet, achat préconisé et fortement soutenu par la CAF (80%).

Le choix du CASF s'est arrêté sur un véhicule qui, moyennant différents aménagements, coûtera 22 890,00 € TTC.

Compte tenu de l'importance de cet investissement, le CASF sollicite le soutien financier de la Ville à hauteur de 4 578,00 €. La CAF finance cet achat à hauteur de 80 %, soit un montant de 18 312,00 €.

Le Conseil municipal est appelé à :

- DECIDER d'attribuer une subvention exceptionnelle au Centre d'Animation Social et Familial (C.A.S.F.) de 4 578,00 € d'achat du véhicule.

- CHARGER le Maire de toutes les formalités correspondantes.

Adopté à la majorité.

Pour :
32 voix : M. BARTHOLOME Maurice, M. BECKER Gérard, M. BEYROUTHY Gabriel, M. BRAYE Francis, M. BREINER Jean-Claude, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DE SANTO Marie, M. ECKERT René, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, Mme RIFF Elodie, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,
Abstention :
1 : Mme VOGT Sophia,

III – AFFAIRES SCOLAIRES

Point n°12 – Mise en place d'un adulte-relais en médiation scolaire : convention avec l'association ASTU

Rapport présenté par Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au maire.

Convention adulte-relais en médiation scolaire dans le cadre de la politique de la Ville

Dans le cadre du contrat de ville, la ville de Bischwiller et l'Etat cofinanceront un poste d'Adulte Relais en médiation scolaire et interculturelle, dont le recrutement, si possible pour fin 2015 est confié à l'ASTU (Actions Citoyennes Interculturelles) basée à Strasbourg.

Cette association a pour but la défense de la laïcité et de l'égalité des droits de l'ensemble de la population, la lutte contre toute forme de racisme, de discrimination, de xénophobie, le respect et la reconnaissance des différences culturelles. Son action se fonde sur les valeurs de fraternité, de justice sociale, de solidarité, d'amitié entre les peuples, de coopération et d'interculturalité. L'Etat a fortement recommandé cette association qui intervient déjà pour des portages similaires dans d'autres villes.

Les missions de l'Adulte Relais seront :

•intervenir auprès des élèves et de leurs parents, pour favoriser leur réussite scolaire,
•travailler avec l'équipe pédagogique et les parents ainsi qu'avec les structures de quartiers autour des questions touchant à la vie scolaire des enfants et des jeunes.
•développer des relations interculturelles et créer des liens entre différentes populations vivant dans la même cité ou dans le même quartier.
•

L'adulte relais sera basé dans un local de la Ville de Bischwiller situé au cœur du quartier prioritaire « Liberté ».

La convention en pièce jointe a pour objet de définir les relations entre l'ASTU et la Ville de Bischwiller. Vous y trouverez toutes les modalités pratiques.

Le Conseil Municipal est appelé à :

•APPROUVER la convention dont vous trouverez le projet en pièce jointe,

•AUTORISER le Maire à la signer,

•AUTORISER le versement d'une subvention de 1 900 € pour l'année 2015 et de 6 933 € pour l'année 2016.

Adopté à la majorité.

Pour :
18 voix : M. BECKER Gérard, M. BREINER Jean-Claude, M. FRITSCH Gustave, M. GAVARD Patrick, M. GRESS Raymond, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. KAHHALI Yves, Mme KARATEKIN Ozlem, Mme KIEFER-VOGT Sylvie, Mme KIENTZ Cathy, Mme MAIRE Palmyre, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, Mme RECOLIN Sabine, M. SONNTAG Thierry, Mme UNTEREINER Delphine, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, M. WIRTH Patrick,
Contre :
3 voix : M. BRAYE Francis, Mme DE SANTO Marie, Mme VOGT Sophia,
Abstentions :
12 : M. BARTHOLOME Maurice, M. BEYROUTHY Gabriel, M. DATIN Jean-Pierre, M. ECKERT René, Mme GRZESIAK Sandrine, M. HUTTEL Gilbert, M. JUNG Jean-Jacques, Mme MECKES Anne, M. MERTZ Patrick, Mme MOERCKEL Ruth, Mme RIFF Elodie, M. WEISS Gilles,

DISCUSSION

Monsieur Jean-Pierre DATIN, adjoint, est surpris à la lecture de certains termes du rapport. Il y a déjà une équipe au CASF qui s'occupe de la réussite scolaire et cela se fait en turc. La rédaction du rapport est gênante car on peut en déduire que les élèves alsaciens et français ne sont pas aidés. Il faudrait que l'adulte-relais soit franco-turc. C'est sûrement une nécessité d'aider les familles turques, mais ces gens ne sont-ils pas majoritairement nés à Bischwiller ? Comment peut-on aujourd'hui développer les relations interculturelles alors qu'elles ne se sont jamais développées malgré la présence de Turcs à Bischwiller depuis plus de 40 ans ? Monsieur DATIN est conscient que ses propos peuvent choquer mais ce point le laisse sceptique.

Monsieur Maxime VAN CAEMERBEKE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », a deux réticences. Le fait de privilégier une population plutôt qu'une autre en est une, d'autre part, l'ASTU prend souvent des positions politiques sur des sujets partisans du gouvernement. Pour lui, la mise en place d'un adulte-relais est nécessaire pour que toutes les communautés bischwilléroises puissent vivre ensemble, mais il est réticent si cela se fait avec une association de ce type.

Monsieur Francis BRAYE, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », est du même avis que ses collègues. Il déplore que les élèves turcs apprennent le turc plus vite que le français. Lorsqu'on parle du quartier prioritaire « Liberté », il constate que ce quartier a été créé pour recevoir des aides de l'Etat, aide qui n'a pas encore été versée mais qui est déjà dépensée. Il est absolument contre ce point et estime qu'il aurait fallu préciser que l'adulte-relais intervient pour tous les élèves, quelle que soit leur origine.

Monsieur Jean-Claude BREINER, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », s'adresse à Monsieur BRAYE, en indiquant que le rapport précise pourtant bien que les missions de l'adulte-relais consistent, entre autres, à intervenir auprès des élèves, et « **notamment** *des élèves originaires de Turquie et de leurs parents ».*

On est en France, rétorque Monsieur BRAYE, il faut cibler tous les élèves, sans exception, de toutes origines.

Monsieur VAN CAEMERBEKE demande si on peut avoir l'assurance aujourd'hui que l'ASTU contribuera à favoriser l'assimilation de ces populations et non pas les stigmatiser. Il souhaiterait qu'un bilan des actions et des résultats soit fait en conseil municipal.

Madame Sabine RECOLIN, adjointe, acquiesce. Elle précise que les adultes-relais de l'ASTU sont francophones, ils ont un rôle d'interface entre les équipes éducatives et les parents d'élèves et sont formées pour décoder et désamorcer certains problèmes. Le service éducation ne manquera pas de les solliciter dès que ce sera nécessaire et pas seulement pour les gens d'origine étrangère. Ils interviennent également sur des problèmes de discipline ou familiaux.

Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe, estime que la formulation n'est pas très heureuse. Pourquoi pointe t-on les Turcs ?

Monsieur le Maire confirme que l'ASTU n'est pas réservé aux enfants turcs.

Monsieur VAN CAEMERBEKE pense également qu'une reformulation du texte est nécessaire, tout en soulignant qu'il y a des problèmes indéniables liés à la population turque. Il cite son expérience personnelle au lycée de Bischwiller où beaucoup de parents turcs ne parlaient pas le français. Il précise qu'initialement, ASTU signifie association des travailleurs turcs.

Monsieur Gilles WEISS, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », demande si la durée, qui est de trois ans comme stipulé dans la convention, est imposée ou s'il était possible de la baisser à un an renouvelable.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif relève du contrat de ville, qui a une durée de cinq ans, représentant 6 900 € sur une année pleine. Cela implique une rallonge de l'ordre de 30 000 €. La Ville paie les 6 900 € et l'Etat 30 000 €. L'ASTU est une association très largement reconnue au niveau des instances préfectorales, elle œuvre dans des quartiers très difficiles. Monsieur le Maire pense qu'il n'est pas possible de négocier la durée. La pérennité de l'association en dépend.

Madame Palmyre MAIRE, adjointe, pense qu'il faudrait préciser le profil et les conditions de recrutement. Le fait que le candidat doit être issu d'un quartier prioritaire limite les candidatures.

Le candidat ne sera pas forcément de Bischwiller, répond Monsieur le Maire.

Madame GRUNDER-RUBERT rejoint Monsieur WEISS concernant la durée. C'est à l'ASTU de faire ses preuves sur le territoire. On peut toujours renouveler la convention si l'association donne satisfaction.

Monsieur le Maire évoque la possibilité de résilier en cas de non satisfaction.

Madame GRUNDER-RUBERT pense au contraire qu'il est plus difficile de résilier que de partir sur un contrat court renouvelable. Pourquoi ne pas faire un essai sur un an et renouveler en cas de satisfaction ?

Madame Sophia VOGT, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller » désapprouve le but de l'association, à savoir la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie car c'est une prise de position claire. Elle votera contre.

Monsieur le Maire propose de modifier la durée de la convention afin qu'elle porte sur un an renouvelable tout en soulignant que les résultats dans ce domaine n'apparaissent qu'à long terme. Il précise que ce dispositif entre dans le cadre de l'activation du réseau d'éducation prioritaire. Par ailleurs, le rapport d'analyse sera revu.

Monsieur VAN CAEMERBEKE souligne qu'il faut veiller à conserver la mission principale de l'adulte-relais, à savoir qu'il est un intermédiaire entre les parents et l'établissement.

Monsieur le Maire conclue en disant qu'il était même favorable à ce qu'il y ait deux adultes-relais, mais ce n'était pas possible. Il souligne le rôle primordial de l'adulte-relais qui est de faire comprendre à chaque jeune les valeurs de l'école.

IV – PETITE ENFANCE

Point n°13 – Gestion de la Maison de l'Enfant : avenant n° 2 au contrat de délégation de service public petite enfance 2013-2018

Rapport présenté par Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au maire.

Depuis le 1er mars 2013 et pour une période de 5 ans, la Ville de Bischwiller a décidé de renouveler la gestion de la Maison de l'enfant par délégation de service public (délibération du 17.09.2012). Dans ce cadre, le délégataire, l'Association Générale des Familles (AGF), a produit un budget prévisionnel sur 5 ans, révisable chaque année le 1er mars, basé sur un coût horaire de participation des collectivités de 5,14 € pour le Multi Accueil et de 2,34 € pour le Service d'Accueil Familial. Ce coût horaire est révisable chaque année le 1er mars et pour la première fois en 2014.

La mise en place de l'avenant n°1 validé lors de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2013 avait entériné qu'à compter du 1er janvier 2013, l'augmentation de la valeur de la Prestation de Service Unique (PSU), se traduisait par une baisse de la participation demandée aux parents mais aussi aux collectivités.

Par mesure de simplification et afin de chiffrer au plus juste la participation annuelle des deux collectivités signataires de la DSP avec l'AGF pour la gestion de la Maison de l'Enfant, force est de constater que les formules de calcul inscrites dans le contrat d'affermage ne sont pas appropriées, notamment du fait de modifications annuelles et récurrentes de la PSU versée par la CAF. Aussi, il est proposé de modifier les articles 22 et 23 du contrat d'affermage comme présenté en annexe.

L'objet de l'avenant n° 2 vise à :

- d'une part, enlever la référence à un coût horaire de participation et de la remplacer par un budget prévisionnel annuel fourni par le délégataire en précisant le mode de calcul pour la dernière année de délégation,
- d'autre part, à instaurer une clause de retour à meilleure fortune afin que l'excédent de l'exercice soit reversé aux communes dès lors qu'il dépasse 3 000 €.

L'AGF a donné son accord pour cette modification.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour le réexamen des conditions financières de la participation des collectivités, par avenant n°2 à la DSP petite enfance, comme indiqué ci-avant,

- AUTORISER LE MAIRE à signer tout document nécessaire à la mise en place de l'avenant n°2 avec le délégataire,

- ET LE CHARGER de toutes les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

V – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Point n°14 – Lotissement Le Domaine de la Clé des Champs : cession de terrain

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal situé rue de Marienthal, de nouveaux candidats ont fait part de leur souhait de se porter acquéreurs d'un lot à bâtir au prix de 18 000 € TTC l'are, fixé par le conseil municipal en séance du 19 novembre 2012.

Il appartient au conseil municipal de valider l'attribution des terrains aux réservataires.

Sur les 17 lots proposés, 9 sont vendus, 5 sont réservés et ont déjà fait l'objet d'une délibération. A ceux-là s'ajoute la présente autorisation de cession.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la cession du lot n° 2 d'une superficie de 5,49 ares à M. Geoffrey HENER et Mme Morgane JOTZ ou toute société représentée par M. HENER et Mme JOTZ,

- AUTORISER le Maire, respectivement le 1er Adjoint, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Point n°15 – Cession d'un terrain au lieu-dit "Berg"

Rapport présenté par M. BECKER Gérard, Adjoint au maire.

Les époux KUBIAK, domiciliés 12 rue Daniel Hirtz à Bischwiller, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section 43 n° 503/187 d'une superficie d'environ 10 ares appartenant à la Ville de Bischwiller.

Un accord a été trouvé pour un prix de cession à 300 € HT l'are.

Il s'agit d'un talus non constructible. Une partie de la parcelle n° 187 a déjà fait l'objet d'une vente au voisin.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la cession de la parcelle cadastrée en section 43 n° 503/187 d'une superficie d'environ 10 ares à M. et Mme KUBIAK,

- AUTORISER le Maire, respectivement le 1er Adjoint, à signer l'acte à intervenir,

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Jean-Jacques JUNG, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », demande comment prouver qu'il s'agit d'un talus non constructible.

Monsieur le Maire répond qu'il est inscrit au plan d'occupation des sols. Le futur plan local d'urbanisme ne modifiera pas ces dispositions.

VI – RESSOURCES HUMAINES

Point n°16 – Prime de fin d'année

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

La délibération du 24 mars 1997 (point n°14) intégrait le versement de la prime de fin d'année au personnel communal au budget principal de la Ville, prime naguère versée par l'Amicale du Personnel.

Il y est indiqué que pouvaient en bénéficier « tous les agents titulaires, stagiaires, détachés, contractuels (à l'exception de ceux dont la rémunération est exclusive de toutes primes), auxiliaires, agents non permanents payés sur

le budget de la Ville ».

La délibération du 13 décembre 2004 (point n°13) indique que « cette formulation pouvant donner lieu à interprétation, il est proposé de préciser comme suit :

- pour les agents titulaires, stagiaires, détachés : pas de problème d'interprétation
- pour les agents contractuels : sont concernés les agents sous contrat à durée déterminée à l'exception des agents embauchés pour faire face à des besoins saisonniers
- il est précisé que les « auxiliaires et agents non permanents » visés dans la délibération de 1997 relèvent nécessairement de l'alinéa précédent.
- les agents relevant de contrats autres que de droit public en sont exclus.
- les agents bénéficiaires de rémunérations accessoires ou de vacations sont exclus. »

Pour une question d'équité entre agents dont les contrats ne sont pas que temporaires, il est proposé de verser cette prime de fin d'année aux agents dont le contrat de droit privé excède une année, à savoir les contrats aidés de toute nature (CAE, emploi d'avenir, CAE passerelle, etc, dont la durée est de 2 à 5 ans selon les droits individuels acquis et en fonction du poste ouvert).

De plus, il est à noter que ces divers types de contrats bénéficient d'une rémunération basée sur le SMIC. Cette mesure sera donc un avantage social non négligeable.

Le versement proposé se base sur le salaire du mois de novembre *prorata temporis* de la présence de l'agent dans la collectivité. Un versement anticipé peut avoir lieu lorsque l'agent verra son contrat se terminer en cours d'année.

Le budget à allouer pour cette mesure est d'environ 10 000 € en année pleine (ces contrats fluctuent d'une année sur l'autre).

Mesure dérogatoire : pour la prime 2015, ne seront pris en compte que les agents en poste en novembre 2015.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD à l'extension du versement de la prime de fin d'année aux agents de droit privé dont le contrat excède une année.

- CHARGER le Maire de toutes les formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur Gilles WEISS, conseiller municipal du groupe « Unis pour Bischwiller », demande sous quelle forme sera versée la prime.

Il s'agit d'une rémunération, répond Monsieur le Maire. Le budget alloué est déjà chargé, il restera à peu près 1 000 € par agent.

Si la Ville donnait des chèques cadeaux, précise Madame Michèle GRUNDER-RUBERT, adjointe, ils ne seraient pas chargés.

C'est faux, répond Monsieur le Maire.

Point n°17 – Contrat de Ville : reconduction de contrats

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Le Contrat de Ville court pour la période 2015-2020.

Il y a lieu de délibérer sur la reconduction des contrats des agents en charge du Contrat de Ville et du Programme de Réussite Educative (PRE), les agents en poste donnant entière satisfaction, ils ont donné leur accord sur une telle reconduction.

- Accompagnateurs PRE

Il est proposé que le contrat des accompagnateurs soit reconduit pour une année, à savoir jusqu'au 31/12/2016.

Les conditions de cette reconduction restent inchangées : base légale article 3-3 1° de la loi 84-53 portant statut de la FPT (les collectivités peuvent recruter des contractuels « *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes* », ce qui est le cas en l'espèce), emploi à mi-temps, rémunération assise sur le grade d'animateur territorial 1° échelon, avantages habituels en sus.

- Secrétaire

Il est proposé la reconduction de ce contrat sur des bases inchangées (article 3, 1° de la loi 84-53) : adjoint administratif de 2° classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires), avantages habituels en sus.

- Chef de projet

Il est proposé de reconduire ce poste pour une année supplémentaire.

La base légale est l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 (« *Pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient* »), pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, la rémunération étant assise sur la grille indiciaire du grade d'attaché territorial à temps plein au 5° échelon, complété par les avantages en vigueur à la Ville de Bischwiller (régime indemnitaire, 13ème mois, etc).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- DONNER SON ACCORD pour la reconduction, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2016 :
  - de deux postes d'accompagnateur de réussite éducative contractuel,
  - d'un agent administratif contractuel,
  - du chef de projet contractuel,

- AUTORISER LE MAIRE à signer les contrats suivant les dispositions ci-dessus énumérées.

Adopté à l'unanimité.

Point n°18 – Service civique : demande d'agrément

Rapport présenté par Mme MULLER Michèle, Adjointe au maire.

L'engagement de Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail ou le statut de la fonction publique.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de

106,31 € par mois au 01/01/2013 (montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43 % de l'indice brut 244)).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est proposé de recourir à un, voire deux, jeune(s) volontaire(s) dans le domaine de l'éducation pour tous. Affecté dans nos écoles primaires (maternelles ou élémentaires), le volontaire accompagnera notamment les enfants en grande difficulté, en lien avec les acteurs de l'Education nationale et le Contrat de Ville entre autres. Ils pourront également seconder les directeurs d'établissement selon les besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

- METTRE EN PLACE le dispositif du service civique au sein de la collectivité
- AUTORISER le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- AUTORISER le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.
- AUTORISER le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire mensuelle, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport selon les dispositions en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

DISCUSSION

Monsieur René ECKERT, conseiller municipal du groupe « Bischwiller réussit », souhaite connaître le nombre d'heures de travail effectuées dans ce cadre.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 20 heures hebdomadaires, payées 106 € nets par mois par la collectivité. L'Etat paie 495 €, ce qui représente à peu près 600 € d'indemnité. Ce n'est pas un contrat de travail classique.

Point n°19 – Couverture des risques statutaires : reconduction

Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.

Depuis 2003, la collectivité a contracté une assurance de couverture des risques statutaires pour son personnel permanent.

La période actuelle couvre 2012 à 2015.

Le Centre Départemental de Gestion a donc mené une consultation en respect avec le Code des Marchés Publics. Mandat lui avait été donné par la délibération du 20 avril 2015.

Le Centre de Gestion a ainsi retenu l'assureur AXA et propose les conditions suivantes :

- Risques couverts : agents CNRACL : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie et longue durée, maternité, adoption, paternité ;
- Taux de cotisation : 3,72 % ;
- Contrat en capitalisation ;
- Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016 ;
- Durée du contrat : 4 ans.

Ces conditions sont les mêmes que celles dont nous avons bénéficié depuis 2003, mis à part pour le taux de cotisation (3,92% en 2015).

Le Conseil Municipal est appelé à :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions ci-dessus évoquées ;

- AUTORISER le Maire à souscrire au contrat groupe d'assurance auprès de la Compagnie AXA suivant les conditions :
  - Risques couverts : Agents CNRACL : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie et longue durée, maternité, adoption, paternité ;
  - Taux de cotisation : 3,72 % ;
  - Contrat en capitalisation ;
  - Prise d'effet du contrat : 1er janvier 2016 ;
  - Durée du contrat : 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

AGENDA :

- *Prochaine séance du conseil municipal : lundi 14 décembre 2015 à 19 h 30.*
- *Marché de Noël du Diaconat : week-end du 21 et 22 novembre 2015*
- *Prochaine séance du conseil communautaire : lundi 30 novembre 2015.*

La séance est levée à 22 h 45.

Fait à Bischwiller, le 26 Novembre 2015.

Jean-Lucien NETZER,
Maire

Annexe au point N° 6

MUTUALISATION DES SERVICES

Projet de schéma de mutualisation

soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres

Bischwiller – Oberhoffen-sur-Moder – Kaltenhouse
Schirrhein – Rohrwiller – Schirrhoffen

Siège : 1-9 place de la Mairie
BP 10 035
67241 BISCHWILLER CEDEX
Tel : 03 88 53 99 40 – fax : 03 88 53 75 28
www.cc-bischwiller.fr

L'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

Le présent document fait suite au travail entrepris depuis janvier 2015 avec l'accompagnement du Cabinet 2 A.

Introduction

La mutualisation des agents et des moyens dans le périmètre communautaire est déjà une réalité tangible depuis de nombreuses années.

Elle est caractérisée principalement par l'utilisation par la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs, pour l'exercice de ses compétences, des services en place et des locaux et moyens de la ville centre qui sont mis à sa disposition.

Les agents techniques et d'entretien de toutes les communes interviennent également en temps partagé, notamment pour des petits travaux de voirie ou d'entretien d'équipements communautaires (stades, salles polyvalentes, etc.)

Des conventions de service partagé signées en 2006 pour une mise en application en 2007 régissent ce mode de fonctionnement.

Cette organisation a contribué à des économies substantielles.

Projet de schéma de mutualisation

Le « rapport de synthèse de l'état des lieux des compétences et préconisation des pistes de mutualisation », rédigé par le cabinet 2A et joint en annexe 1, décrit dans le détail le fonctionnement et met en exergue les forces et faiblesses de la situation actuelle.

Les débats durant ces neuf mois de réflexion ont mis en évidence un besoin de clarification du fonctionnement existant et permettent d'envisager des pistes de travail pour avancer vers plus de mutualisation. Le document intitulé « restitution en comité de pilotage, diagnostic de faisabilité des pistes de mutualisation », également rédigé par le cabinet 2A joint en annexe 2, développe les principales pistes.

Sur la base de ces documents et des échanges du comité de pilotage, il est proposé de décliner le schéma de mutualisation selon les axes suivants :

1. clarifier l'organisation des services supports (affaires générales, finances, développement, marchés publics, informatique, ressources humaines, communication et urbanisme) et réviser les clés de répartition actuelle ;

2. mettre en adéquation les ressources avec les compétences transférées (transfert de compétence = transfert des moyens) ;

3. clarifier les compétences avec une redéfinition de l'intérêt communautaire dans certains domaines et étudier le transfert de compétence des domaines annexes à la voirie ;

4. étudier la création d'un service technique communautaire (assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre) ;

5. formaliser et développer l'utilisation du groupement de commandes.

Pour avancer sur ces différents points, un groupe de travail « mutualisation » sera créé dans lequel toutes les communes devront être représentées. Il rendra compte régulièrement de l'avancement de ses travaux.

Pour toute mise en application d'une nouvelle organisation de la mutualisation, le conseil communautaire et les conseils municipaux, dès lors que la commune est concernée, seront amenés à délibérer.

Le présent schéma constitue des pistes de travail qui ne préjugent en rien de l'effectivité de leur mise en œuvre. Les divers axes nécessitent un travail de fond et l'implication des élus communautaires et communaux pour aboutir.

Détails des axes de mutualisation

Objet de la mutualisation	***Collectivité concernée***	***Actions à entreprendre***	***Délais***
1. Clarifier l'organisation des services supports et réviser les clés de répartition	- Communauté de Communes de Bischwiller et Environs - Bischwiller	- Pour chaque service support (affaires générales, finances, développement, ressources humaines, marchés publics, informatique, communication, urbanisme/patrimoine/règlementation), définir les charges de travail de chaque agent par collectivité. - Arrêter une clé de répartition service par service, des refacturations entre collectivités et ajuster le calcul des frais de structure. - Définir la collectivité support en fonction de l'optimisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui en découle (services communs portés par la communauté de communes ou par la Ville, entre autres). - Délibérer sur les nouvelles clés de répartition et le mode d'organisation. - Actualiser la convention de services partagés et/ou de mutualisation.	Année 2016
2. Mettre en adéquation les ressources avec les compétences transférées (transfert de compétence = transfert de personnel)	- Communauté de Communes de Bischwiller et Environs - Toutes les communes	- Définir les besoins en personnel technique pour la gestion et l'entretien des bâtiments et équipements communautaires, ainsi que pour l'entretien de la voirie. - Analyser avec chaque commune les ressources disponibles qui peuvent être transférées ou mises à disposition de l'intercommunalité.	Année 2016-2017

		- Etudier les conséquences et les moyens nécessaires à d'éventuels transferts d'agents. - Arrêter une nouvelle clé de répartition si besoin. - Délibérer et actualiser la convention de mutualisation.	
3. Clarifier les compétences avec définition de l'intérêt communautaire et étudier le transfert des domaines annexes à la voirie	- Communauté de Communes de Bischwiller et Environs - Toutes les communes	- Définir l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». - Réaliser un diagnostic technique et financier de l'éclairage public et de la signalétique à l'échelle communautaire (à la charge des communes). - Définir les besoins en personnel et budgétaires pour l'exercice de ces deux compétences s'il y a transfert. - Arrêter le mode de financement (transfert de fiscalité ? Fonds de concours ? etc.) - Délibération des communes pour le transfert de compétence et / ou actualisation de l'intérêt communautaire.	2016 2016 - 2017
4. Etudier la création d'un service technique communautaire	- Communauté de Communes de Bischwiller et Environs - Bischwiller - Oberhoffen-sur-Moder - Kaltenhouse - Schirrhein - Rohrwiller	- Analyse du temps disponible par les techniciens pour les missions d'assistance à maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre. - Recensement des projets communaux d'investissement en matière de bâtiment et VRD pour les 4 prochaines années. - Détermination du coût du service et du mode de financement. - Définition du mode de priorisation des missions (plan pluriannuel, réunion annuelle, etc.) - Délibération et actualisation de la convention de mutualisation.	2017-2018

6. Formaliser et développer l'utilisation des groupements de commandes	- Communauté de Communes de Bischwiller et Environs - Toutes les communes	- Définir la liste des achats qui peuvent faire l'objet d'un groupement de commandes (nature, durée du marché, enveloppe financière, etc.). - Définir la collectivité pilote de l'opération. - Déterminer le coût du service et l'éventuel mode de refacturation. - Arrêter un protocole de fonctionnement.	2016

Conclusion

Le schéma de mutualisation nous oblige à réinterroger notre organisation, à chercher l'optimisation des moyens humains dont nous disposons dans nos communes et dans notre EPCI pour éviter les doublons et assurer au mieux les missions de service public qui nous incombent. Il ne sera efficient que si nous nous y attelons tous de manière constructive.

Fait à Bischwiller,
le 29 septembre 2015

Raymond GRESS,
Président de la Communauté de Communes
de Bischwiller et Environs

Annexes :
1. Rapport de synthèse
2. Restitution au comité de pilotage – diagnostic de faisabilité des pistes de mutualisation

CABINET 2A
Audit
Formation
Conseil
en Management
Ressources
Humaine

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLLER ET ENVIRONS
9, place de la Mairie

67241 BISCHWILLER Cedex

Mission d'accompagnement dans le projet de mutualisation des moyens et d'optimisation financière

RAPPORT
SYNTHESE DE L'ETAT DES LIEUX DES COMPETENCES
ET PRECONISATIONS DES PISTES DE MUTUALISATION

Cabinet 2A • 4 avenue de l'Europe • 67000 Strasbourg • Tél. 03 69 31 69 25 • Fax 03 88 79 35 69
cabinet2a@sfr.fr • www.cabinet2a.com
Siret 451 455 513 000 23 • NAF 7022Z • N° de déclaration formation 42 67 024 17 67

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE DES COMPETENCES p.3

II. RESSOURCES HUMAINES p.5

III. ETAT DES MUTUALISATION SUR LE TERRITOIRE p.8

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES
- GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS p.13
- VOIRIE ET ASSAINISSEMENT p.15
- PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE p.16
- SERVICES SUPPORTS p.18
- URBANISME p.19
- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE p.20
- ANIMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET DE LOISIRS p.21

V. ANALYSE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES p.22

VI. PISTES DE DEVELOPPEMENT DE LA MUTUALISATION p.26

VII. SYNTHESE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION p.27

I. PRESENTATION GENERALE DES COMPETENCES

COMPÉTENCES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BISCHWILLER ET ENVIRONS Bischwiller, Oberhoffen sur Moder, Kaltenhouse, Schirrhein, Schirrhoffen, Rohrwiller	
Développement économique	• missions : aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire; réhabilitation à vocation économique des friches industrielles (Parc d'activité "Les Couturiers"); actions de développement économique d'intérêt communautaire • Mise en oeuvre : service développement de la CCBE
Aménagement de l'espace	• missions : SCOT, PLUI, adhésion au Pays de l'Alsace du Nord, exercice du droit de préemption dans le périmètre des zones d'activités d'intérêt communautaire, pistes cyclables (étude, création, aménagement et entretien) • Mise en oeuvre : service développement de la CCBE, service Urbanisme de Bischwiller (PLUI), service technique communautaire (pistes cyclables)
Voirie d'intérêt communautaire	• Missions : création, aménagement, entretien de toutes les voiries à l'exception de celles à créer pour des opérations d'aménagement urbain sous forme de lotissements, ZAC ou autres ;création, aménagement et entretien des aires de stationnement • Mise en oeuvre : service technique communautaire (service partagé avec la ville de Bischwiller), centre technique et ateliers municipaux
Protection et mise en valeur de l'environnement	• Missions : assainissement, préservation du milieu naturel, énergies renouvelables • Mise en oeuvre : service technique communautaire (service partagé avec la ville de Bischwiller), centre technique de Bischwiller, service développement CCBE
Politique du logement et du cadre de vie	• Missions : mise en oeuvre du PLH, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, Maison des services, mise en place et fonctionnement de l'accueil périscolaire et C.L.S.H, étude pour la recherche et l'aménagement d'un site ayant pour vocation de reloger la population d'origine nomade sédentarisée, couverture globale du territoire par les NTIC • Mise en oeuvre : service développement CCBE, centre technique de Bischwiller, service Jeunesse de Bischwiller (suivi dispositif Périscolaire)
Equipements sportifs, culturels et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire	• Missions : investissement et gestion du fonctionnement des équipements sportifs et culturels (à l'exception des tennis couverts et des terrains de football synthétique), banque de matériel communautaire • Mise en oeuvre : service technique communautaire (Bâtiment), service Sport de la ville de Bischwiller, service des affaires scolaires de Bischwiller (caisse de la piscine), centre technique et ateliers municipaux, service développement CCBE
Ordures ménagères	• Missions : collecte et traitement des déchets ménagers • Mise en oeuvre : SIOM pour l'enlèvement, SMITOM Haguenau Saverne pour le traitement

I. PRESENTATION GENERALE DES COMPETENCES

Les services communaux intervenant pour la communauté de communes font l'objet de conventions de mise à disposition de la CCBE pour l'exercice de ses compétences propres et aussi les services nécessaires au fonctionnement de la CCBE (services supports : Finance, RH, marchés publics, informatique, accueil, communication).

I. PRESENTATION GENERALE DES COMPETENCES

COMPÉTENCES COMMUNALES	
Moyens généraux	• Missions : affaires générales, finance, ressources humaines, marchés publics, communication, systèmes d'information, population, développement économique, accueil • Mise en oeuvre : un service distinct pour chaque mission pour la ville de Bischwiller (services partagés avec la CCBE); service administratif pour les communes d'Oberhoffen sur Moder , Kaltenhouse, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen comprenant entre 1 et 6 agents en fonction de la taille de la commune
Urbanisme	• Missions : réception et vérification des dossiers d'urbanisme, instruction des dossiers réalisés par les services du Conseil Général (SDAUH, agence départementale en cours de création) ou par les services de l'Etat jusqu'au 1er juillet 2015 • Mise en oeuvre : service urbanisme de Bischwiller, secrétaires généraux des communes
Voirie	• Missions : éclairage public, signalisation horizontale et verticale, renouvellement de l'entretien des plantations, espaces verts, feux tricolores, balayage et déneigement • Mise en oeuvre : service technique voirie et centre technique de Bischwiller, agents des ateliers minucipaux, prestataires, service technique dans le cadre de convention de déléguation de maîtrise d'oeuvre
Réseaux d'eau potable	• Missions : Maître d'ouvrage du réseau de distribution • Mise en oeuvre : service technique de Bischwiller, concessionnaires, agents communaux (relevé de compteurs)
Bâtiments et équipements	• Missions : construction, rénovation et entretien des bâtiments et équipements communaux • Mise en oeuvre : service technique Bâtiments et centre technique à Bischwiller, ateliers municipaux
Espaces verts, fleurissement, propreté	• Missions : entretien, nettoyage • Mise en oeuvre : ateliers municipaux
Animations sportives, loisirs et culturels	• Missions : organisation de manifestations et d'évènements, animation du tissu associatif • Mise en oeuvre : OSCL, associations, service développement CCBE et service sport Bischwiller pour la banque de matériel communautaire, service culture Bischwiller, bénévoles
Petite enfance Jeunesse	• Missions : développement de l'offre de modes d'accueil Petite Enfance, développement des actions pour les jeunes • Mise en oeuvre : service jeunesse Bischwiller, équipes municipales dans les communes autres que Bischwiller
Action sociale	• Missions : information, orientation, conseil et soutien dans l'accomplissement des démarches administratives pour les populations démunies, en grande précarité, âgées, et handicapées • Mise en oeuvre : CCAS, épicerie sociale
Sécurité Salubrité publique	• Missions : maintien de l'ordre et de la salubrité publique, actions de prévention • Mise en oeuvre : police municipale à Bischwiller, gendarmerie nationale pour les communes d'Oberhoffen sur Moder, Kaltenhouse, Schirrhein, Schirrhoffen, Rohrwiller

II. RESSOURCES HUMAINES

- **Présentation des ressources humaines de la CCBE début 2015**

RESSOURCES HUMAINES CCBE		
Compétences	**Postes**	**Temps partagé* Mutualisation descendante**
Services supports : (DGS, Marchés publics)	- 2 agents	0,9 ETP
Services techniques	- 3 techniciens VRD - 1 technicien Bâtiment - 3 agents techniques (MAC, AAGV, PAC)	0,4 ETP
Equipements sportifs	- 12 agents : 10 agents techniques affectés aux bâtiments communautaires sur la ville de Bischwiller, 1 agent d'entretien à mi-temps affecté à Kaltenhouse (salle multi-activité), 1 agent d'entretien à mi-temps affecté à Oberhoffen sur Moder (COSEC)	0,82 ETP
Service développement	- 3 agents dont 1 agent à mi-temps affecté à la Maison des services	0,2
Médiathèque	- 1 responsable de service - 5 agents administratifs	
Total	29 agents	2,32 ETP

*Temps partagé avec la ville de Bischwiller

II. RESSOURCES HUMAINES

- **Présentation des ressources humaines des communes début 2015**

RESSOURCES HUMAINES COMMUNES						
	Bischwiller	**Oberhoffen sur Moder**	**Kaltenhouse**	**Rohrwiller**	**Schirrhein**	**Schirrhoffen**
Services Fonctionnels (affaires générales, finance, RH, communication, accueil, informatique, marchés publics, population, urbanisme)	- 33 agents	- 6 agents	- 2 agents	- 2 agents	- 2 agents	- 1 agent
Services Opérationnels (service technique, ateliers municipaux, animation sport/loisirs/culture, salubrité publique, action sociale, enfance jeunesse, ATSEM)	- 106 agents dont 63 agents au centre technique municipal	- 12 agents dont 4 agents techniques et 4 agents de service	- 8 agents dont 3 agents techniques et 3 agents de service	- 6 agents dont 3 agents techniques et 1 agent de service	- 9 agents dont 3 agents techniques et 3 agents de service	- 2 agents dont 1 agent technique et 1 agent de service
Total (hors vacataires et apprentis)	**139**	**18**	**10**	**8**	**11**	**3**

- **Mutualisation entre les communes et la CCBE pour la mise en œuvre des compétences communautaires**

Bischwiller			
Services	Effectif en ETP	Temps partagé cumulé ETP/ Mutualisation ascendante selon les clés de répartition 2014	Prorata temps partagé
Services fonctionnels / supports			
Affaires générales	2 agents	0,8	
Accueil	2 agents	0,6	
Finance	4,9 agents	2,94	
RH	2,9 agents	0,72	
Marchés publics	2 agents	0,9	
Informatique	2 agents	1	
Communication	2,9 agents	0,87	
Sous total	***18,7***	***7,83***	***42%***
Services opérationnels			
Urbanisme (PLUI)	1 agent	0,25	25%
Jeunesse (périscolaire)	1,5 agents	0,2	13%
Services Techniques (Bâtiment , VRD)	4 agents	2,3	58%
Service sport (équipements sportifs et loisirs)	6 agents	2,73	45%
Sous total	***12,5***	***5,28***	***42%***
Total général	31,2 agents	13,11 ETP	42%

Temps partagé des agents techniques et d'entretien								
Communes	Nombre d'agents	Nombre d'heures déclarées 2013	Nombre d'heures déclarées 2014	Variation 2014/2013	Estimation % Entretien équipements	Estimation % Entretien ménage	Estimation % Voirie Ass.	Estimation ETP (base temps de travail effectif)
Bischwiller	Agents du centre technique hors agents de service*, concierges* et propreté	3 088 (entretien bâtiments uniquement)	5176 dont : - 2946 pour l'entretien bâtiments - 2230 pour travaux voiries CCBE	-4,5% (entretien bâtiments)	57%		43%	3,22
Oberhoffen sur Moder	8 agents	3 460,5	3092	-10,6%	63%	18%	19%	1,92
Kaltenhouse	4 agents	2087	1577	-24,4%	40%	55%	5%	1
Schirrhein	4 agents	1810	1658	-8,4%	46%	50	4%	1
Schirrhoffen	2 agents	661	487	-26,3%	14%	86%		0,3
Rohrwiller	4 agents	620,5	893	43,9%	41%	41%	18%	0,56

*sauf contrats spécifiques pour des remplacements d'agents communautaires

Les agents du centre technique de Bischwiller interviennent occasionnellement sur les équipements communautaires dans les autres communes pour des travaux de voiries et des travaux sur les bâtiments selon des besoins particuliers. En 2014, ces interventions représentaient un volume de 185 heures, soit 6,5% des heures du CTM réalisées pour la CCBE.

On note également une relative sous-évaluation des travaux effectués en régie à Bischwiller liée à :
- Des clés de répartition inadaptées au niveau des services partagés (choix des clés de répartition, évolution du plan de charge de travail)
- Une affectation imprécise des travaux de compétences communautaires au niveau du CTM

Selon les conventions de services partagés entre les communes et la CCBE, les clés de répartition sont les suivantes :

- Pour Bischwiller :
  - Ateliers municipaux et ATSEM affectées à la caisse de la piscine : (nombre d'heures x coût horaire moyen) x majoration de 5%
  - Moyens généraux : quotité de temps de travail passé pour le compte de la communauté de communes x coût réel des agents
  - Frais de structure : coût induit pour le fonctionnement des services (bâtiment, mobiliers, informatique, véhicules, charges de fonctionnement)

  La majoration de 5% correspond aux frais d'hébergement, les consommables, le matériel, la gestion

- Pour les communes d'Oberhoffen, Schirrhein, Schirrhoffen, Rohrwiller et Kaltenhouse, les clés de répartition sont les suivantes :
  - Agents communaux intervenant sur les équipements de la CCBE : (nombre d'heures x coût horaire réel) x majoration de 10%

  La majoration de 10% correspond aux frais d'hébergement, les consommables, le matériel, la logistique. Elle ne comprend pas de frais de gestion administrative.

- Montants déclarés des travaux en régie et moyens généraux (Bischwiller) entre 2010 et 2014 :

	Montants déclarés	2010	2011	2012	2013	2014
Bischwiller	Régie Moyens généraux	109 568,41 430 967,00	116 785,50 433 967,00	107 295,83 442 651,00	92 999,75 491 785,00	163 190,40 495 049,00
Kaltenhouse	Régie	31 418,26	37 172,43	34 568,73	36 200,98	31 535,04
Rohrwiller	Regie	30 221,04	20 996,66	22 356,79	13 367,94	21 327,59
Oberhoffen sur Moder	Régie	60 659,36	59 453,39	68 303,08	71 652,28	60 942,04
Schirrhein	Régie	37 823,19	43 930,06	37 471,81	32 490,37	35 445,42
Schirrhoffen	Régie	6 711,92	10 196,68	8 901,14	10 268,54	6 711,92
TOTAL		**707 369,18**	**722 501,72**	**701 548,38**	**748 763,86**	**814 201,41**

Le montant déclaré des moyens généraux représente le solde annuel des coûts salariaux des temps partagés ascendants et descendants en faveur de la ville de Bischwiller. En 2014, le montant déclaré des moyens généraux était de :
- 550 586 € dans le cadre de la mutualisation ascendante
- 123 981 € dans le cadre de la mutualisation descendante

- Frais de structure revalorisés selon l'Indice 00E (Indice des prix à la consommation)

	2010	2011	2012	2013	2014
Frais de structure Bischwiller	245 416	254 832	255 788	257 967	258 717

- **Autres formes de mutualisation sur le territoire**

  - Coopération technique
    - Dans le cadre de conventions de délégation de la maîtrise d'œuvre, le service technique (partagé entre la ville de Bischwiller et la CCBE) est maître d'œuvre pour des travaux de voirie de compétence communale (7 projets au total depuis 2009 pour les communes de Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller)
    - Aide ponctuelle du service technique aux communes pour des travaux signalisations verticales et horizontales
    - Pas de refacturation des heures effectuées par le service technique pour la gestion des dossiers

  - Conventions de mutualisation entre Schirrhein et Schirrhoffen :
    - Répartition et dépenses des recettes relatives aux établissements scolaires
    - Investissements intercommunaux
    - Gestion des charges et recettes de fonctionnements intercommunales hors écoles

  - Mutualisation de matériel :
    - Mise à disposition de matériel de Bischwiller aux communes qui en font la demande (ex. nacelle)

  - Convention entre Bischwiller et Oberhoffen sur Moder en matière de Petite Enfance
    - Accueil des enfants d'Oberhoffen sur Moder au multi-accueil de Bischwiller (Les P'tits Dauphins)

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES : GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS

BISCHWILLER		
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
Infrastructures et équipements	Utilisateurs	Entretien Bâtiments
Centre culturel Claude Vigé	médiathèque, cinéma, école de musique et archives	Agents CTM
MAC	Association de gestion	1 agent CCBE Agents CTM
Centre sportif couvert	Associations, écoles	3 agents CCBE Agents CTM
Stade des pins	Associations et écoles	3 agents CCBE Agents CTM
Piscine et buvette piscine	Ecoles, associations, particuliers	4,3 agents CCBE Agents CTM
Hall de stockage	Utilisation par le service sport	Service sport
Club house tennis Tennis extérieur	Utilisation par le club	Agents CTM
Sanitaires plateau évolution	Accès libre	Agents CTM
Base nautique	associations	Agents CTM
Maison des services	Divers services	Agents CTM
AAGV	Gens du voyage	1 agent CCBE Agents CTM
Parc activités les Couturiers, Hôtel d'entreprises	entreprises	1 agent CCBE
Locaux abritant les services CCBE	CCBE Mairie	Agents CTM
EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
Musées		

OBERHOFFEN SUR MODER		
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
Infrastructures et équipements	Utilisateurs	Entretien Bâtiments
Périscolaire	CASF	Agents municipaux
Salle des fêtes	Associations, particuliers	Agents municipaux
COSEC	associations et les écoles	Agent municipal (8h par semaine) Agent CCBE (0,5 ETP)
Vestiaires club house Foot Tribunes terrain honneur	Club	Agents municipaux
Aires de jeux	Accès libre	Agents municipaux
2 cours de tennis extérieurs	Utilisation par le club	Agents municipaux
Club house pétanque	Utilisation par le club	Agents municipaux
EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
- Cours de tennis couverts et club house - 2 Cours de tennis extérieurs - Terrain de football synthétique		

KALTENHOUSE		
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
Infrastructures et équipements	Utilisateurs	Entretien équipements
Foyer paroissial	Associations, particuliers	Agent municipal
Salle multiactivité	Associations, écoles, particuliers	Agent CCBE (4 heures/sem) agent entretien CCBE (18 heures/sem)
Terrains de football avec vestiaires	club	Agents municipaux
2 cours de tennis extérieurs	club	Entretien par des bénévoles Matériels fournis par la CCBE
Stand de tir	association	Agents municipaux
Plateau d'évolution	Accès libre	Agents municipaux
EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
- 1 cour de tennis terre battue - 2 cours de tennis couverts et club house - Club de pétanque - Parc de loisirs avec jeux pour enfant		

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES : GESTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS, DE LOISIRS ET CULTURELS

SCHIRRHOFFEN		
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
Infrastructures et équipements	Utilisateurs	Entretien Bâtiments
Salle des fêtes	Associations, particuliers	Agent municipal
EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
- Aire de jeux - Terrain de football synthétique		

SCHIRRHEIN		
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
Infrastructures et équipements	Utilisateurs	Entretien Bâtiments
Salle polyvalente	associations	Agents municipaux
Terrain d'honneur de football (gazon) et vestiaire	club	Agents municipaux
Terrain d'entrainement de football	club	Agents municipaux
Terrain de basket extérieur	Accès libre	Agents municipaux
Parcours de santé	Accès libre	Agents municipaux
Salle multi-activités en construction		
EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
- Bibliothèque municipale (intercommunalité avec Schirrhoffen) - Cours de tennis - Terrain d'entrainement du club canin - Terrain de football synthétique		

ROHRWILLER		
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES		
Infrastructures et équipements	Utilisateurs	Entretien équipements
Périscolaire	CASF	Agent municipal
Salle des associations	association	Agent municipal
Terrain de foot d'honneur, club house et vestiaires	club	Tonte Entreprise extérieur CCBE Agent municipal
1 cour de tennis extérieur Club house de tennis	club	Agent municipal
Plateau d'évolution et aire de jeux	Accès libre	Agent municipal
Salle des fêtes	particuliers	Agent municipal
EQUIPEMENTS COMMUNAUX		
- Terrain de tennis couvert - Foyer		

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES : VOIRIE & ASSAINISSEMENT

	Communauté de communes	Communes
Compétence	- Aménagement et entretien de la voirie, des places publiques, des aires de stationnement et premières plantations - Pistes cyclables - Assainissement (réseaux eaux usées, eaux pluviales)	- Eclairage public - Réseau d'eau potable - Espaces verts dont arrosage automatique - Signalisation verticale et horizontale - Feux tricolores - Mobilier urbain - Balayage - Déneigement
Service en charge des travaux	- Service technique communautaire	- Commission travaux des communes - Service technique communautaire dans le cadre de convention (occasionnel)
Réalisation des travaux	- gros travaux sous-traités aux entreprises - petits travaux réalisés par les agents techniques communaux	- gros travaux sous-traités aux entreprises - petits travaux réalisés par les agents techniques communaux
Modalité de coordination	- 1 réunion mensuelle avec le service technique dans chaque commune	- En interne

	Communauté de communes	Communes
Compétence	- Services Périscolaires (4 sites d'accueil, 186 places) - Centre de loisirs sans hébergement	- Accueil Petite enfance - APE (réforme rythme scolaire) - Garderie communale (Schirrhein) - Projets jeunesse - Prévention de la délinquance (Bischwiller)
Service	- Service jeunesse Bischwiller	- Service jeunesse Bischwiller - Elus et agents administratifs dans commune

- **Offre périscolaire sur le territoire (compétence communautaire)**

Sites d'accueil / Enfants scolarisés des communes	Bischwiller 60 places (école élémentaire)		Oberhoffen-sur-Moder 56 places (maternelle et élémentaire)		Schirrhein 24 places (école élémentaire) 10 places (maternelle)		Rohrwiller 36 places (maternelle et élémentaire)		Remarques
	midi	Après école	midi	Après école	midi	Après école	midi	Après école	
Bischwiller	X	X							
Oberhoffen			X	X					Création d'un nouveau périscolaire en cours
Kaltenhouse				X	X				
Schirrhein				X	X				Demande non couverte sur la commune
Schirrhoffen				X	X				
Rohrwiller							X	X	
remarques			Complet pour les repas						

- **Offre de modes d'accueil Petite Enfance sur le territoire (compétence communale)**

Modes d'accueil / Communes	Accueil collectif :	Accueil non collectif : Assistants(es) maternels(les)			Besoins / Projets
		Crèche familiale	Maisons d'assistants maternels (MAM)	Assistants(es) maternels(les)	
Bischwiller	Multi-accueil de 22 places en DSP avec AGF du Bas-Rhin	Crèche familiale en DSP avec AGF du Bas-Rhin		29	- Micro-crèche (10 places) - MAM (12 places) ouverture en mars 2015 - Relais assistance maternelle (dimension communautaire)
Oberhoffen sur Moder	2 micro-crèches		2 MAM (12 places et 16 places)	15	Micro-crèche (2016)
Kaltenhouse				20 Demande satisfaite	MAM
Schirrhein				10 Offre insuffisante	Micro-crèche (2016)
Schirrhoffen				4	Besoin recensé de places d'accueil collectif Projet : Micro-crèche (2016)
Rohrwiller	Micro-crèche			10	

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES : SERVICES SUPPORTS

Compétences	Bischwiller	Oberhoffen sur Moder	Kaltenhouse	Schirrhein	Schirrhoffen	Rohrwiller
Affaires générales	Service partagé (3 agents)	Secrétaire de mairie 2 agents administratifs	2 agents administratifs dont la DGS	Secrétaire général 1 agent administratif	Secrétaire de mairie	Secrétaire générale 1 agent administratif
Finance	Service partagé (5 agents) avec la CCBE	Secrétaire de mairie Adjoint Finance Conseils auprès du Trésor public	DGS	Secrétaire général	Secrétaire de mairie Maire Conseils auprès du Trésor public	Secrétaire générale avec 1er adjoint
Ressources humaines	Service RH (3 agents) partagé avec la CCBE et le CCAS Paie réalisées en régie	Paies réalisées en partenariat avec le Conseil Général Gestion des carrières réalisée avec le CDG	Paies réalisées en régie Gestion des carrières réalisée avec le CDG Demande de conseil au CDG	Paies réalisées en régie Gestion des carrières réalisée avec le CDG	Paie réalisée en partenariat avec le Conseil Général Gestion des carrières réalisée avec le CDG	Paies réalisées en régie Gestion des carrières réalisée avec le CDG Sollicitation du service RH de Bischwiller
Marchés publics	Service partagé (3 agents dont 1 agent CCBE)	Secrétaire de mairie	DGS	Secrétaire général	Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie
Informatique	Service partagé (2 agents)	Agent d'animation Contrat de maintenance	Contrat de maintenance	Contrat de maintenance	Contrat de maintenance	Contrat de maintenance
Communication	Service partagé (3 agents)	Agent d'animation chargé de la TV locale	commission communication	commission communication	commission communication	conseillère municipale

Remarques générales :

- Existence des compétences métiers au sein des services de Bischwiller
- Existence de certaines compétences métiers au sein des autres communes détenues par les agents et les élus
- Expression d'un besoin partagé en expertise juridique

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES : URBANISME

- **Compétence communautaire : PLUI**

  Missions :
  - mise en place du PLU
  - élaboration avec les élus du nouveau PLU
  - suivi des dossiers relatifs au droit de préemption

  Mise en œuvre de la compétence :
  - Responsable du service urbanisme de Bischwiller

- **Compétence relevant des communes :**

	Bischwiller	Oberhoffen sur Moder	Kaltenhouse	Schirrhein	Schirrhoffen	Rohrwiller
Mise en œuvre de la compétence	4 agents pour les missions d'urbanisme, de patrimoine et de règlementation	1 agent administratif	DGS	Secrétaire général	Secrétaire de mairie	Secrétaire générale
Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme	Service instructeur : SDAUH Environ 210 dossiers par an	Service instructeur : DDT jusqu'en juin puis Service du Conseil Général Environ 90 dossiers par an	Service instructeur : SDAUH Entre 30 et 40 dossiers par an	Service instructeur : DDT jusqu'en juin puis Service du Conseil Général Environ 35 dossiers par an	Service instructeur : SDAUH 28 dossiers en 2013 6 dossiers en 2014	Service instructeur : SDAUH Environ 25 dossiers par an

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Compétence communautaire :**

  Missions :

  - Gestion du parc d'activité les Couturiers
  - Animation du tissu économique
  - Projet de déploiement des NTIC

  Mise en œuvre de la compétence :
  - Responsable du service Développement de la CCBE

- **Compétence des communes :**

	Bischwiller	Oberhoffen sur Moder	Kaltenhouse	Schirrhein	Schirrhoffen	Rohrwiller
Activités économiques	2 zones d'activités Entreprises	Zone commerciale de la Werb Zone artisanale Projet zone artisanale ou tertiaire	Petite zone d'activité (6 entreprises)	Pas de zone d'activités Quelques artisans et commerçants Projet d'une zone artisanale	Pas de zone d'activité Quelques entreprises de service et professions libérales	Pas de zone d'activité Besoin de dynamiser le commerce de proximité
Mise en œuvre de la compétence	Agent de développement CCBE Maire	Maire Secrétaire général	Maire	Maire Secrétaire général	Maire	Maire

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES : ANIMATIONS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS

- **Compétence communautaire :**

  Missions :

  - Apporter la culture et la lecture sur le territoire

  Mise en œuvre de la compétence :

  - Médiathèque communautaire gérée par des agents communautaires
  - MAC gérée par l'association AGMAC

- **Compétence des communes :**

	Bischwiller	Oberhoffen sur Moder	Kaltenhouse	Schirrhein	Schirrhoffen	Rohrwiller
Mise en œuvre de la compétence	- Service culture (musées) - OSCL - Service sport (animation écoles)	- OSCL (environ 30 associations)	- OSCL	- Bibliothèque (en lien avec la bibliothèque départementale) - Tissu associatif - OSCL	- Tissu associatif - Animation en partenariat avec Schirrhein	- Tissu associatif (6 associations) - Théâtre non exploité

V. ANALYSE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

L'état des lieux des compétences mené aux niveaux de la CCBE et des communes fait apparaître un certain nombre de points forts et de dysfonctionnements dans la mise en œuvre de ces compétences.

L'analyse vise à mettre en évidence les forces et les faiblesses de la mutualisation des services qui a été choisi pour la mise en œuvre des compétences de la CCBE depuis 2002.

	Forces	**Faiblesses**
Cadre conventionnel : partage conventionnel de services intercommunaux sous la forme de conventions de services partagés	- Apporter à la communauté de communes des moyens humains existants	- Mutualisation essentiellement ascendante entre le bourg centre et la communauté de communes - Relative inadéquation avec l'évolution du cadre législatif à travers la loi MAPAM et l'évolution à moyen terme des contraintes budgétaires
Organisation	- Vision globale des missions - Souplesse et capacité de mobilisation des ressources surtout entre le bourg centre et la communauté de communes - Réactivité des communes dans la programmation des travaux	- Complexité de l'organisation des services partagés : ➢ Absence d'organigramme propre à la CCBE permettant d'identifier et de clarifier les liaisons fonctionnelles, ce qui impact sur l'efficacité du management stratégique et opérationnel ➢ Difficile lisibilité de la répartition des compétences CCBE et des compétences communales pour les services fortement partagés ce qui a une incidence sur l'efficience des missions (problème d'affectation des travaux) ➢ Difficulté de contrôle et de suivi des travaux en régie lié à l'absence d'un encadrement clairement identifié
Ressources humaines	- Economie d'échelle - Mise à disposition de nombreuses compétences métiers - Optimisation des ressources humaines en matière de	- Complexité des clés de répartition au niveau des moyens généraux : ➢ Quotité variable d'une année à l'autre ce qui limite une analyse prévisionnelle des ressources humaines ➢ Détermination des ressources humaines sur le réalisé

	compétences et de polyvalence	et non sur une analyse des besoins
Finance	- Poids des charges de fonctionnement partagé - Charges de personnel allégées pour la CCBE	- Poids sur le budget des communes des besoins en ressources humaines de la communauté de communes. Par exemple, pour Bischwiller, les agents communaux en service partagé travaillent pour environ 40% de leur temps à la mise en œuvre de compétences communautaires. - Manque de rigueur dans l'affectation des travaux en régie, ce qui sous évalue le montant déclaré pour Bischwiller - Peu de possibilité de suivi des heures réalisées aux niveaux des communes (absence de procédures et de logiciel commun) liée à une certaine autonomie des agents communaux intervenants sur les équipements communautaires - Manque de procédures harmonisées dans la gestion des achats de fournitures ou la maintenance de matériels communautaires aux niveaux des communes

V. ANALYSE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

De manière générale sur la mise en œuvre des compétences communautaires, l'analyse met en évidence les forces et les faiblesses suivantes :

	Forces	Faiblesses
Equipements sportifs, de loisirs et culturels	- Bonne dotation et diversité des équipements sur le territoire	- Disparité des équipements communautaires entre les communes - Parc communautaire vieillissant - Mise à disposition des équipements communautaires aux associations sans contrepartie, ce qui : ➢ limite la responsabilisation de celles–ci par rapport à l'état des équipements et à la consommation de fluides ➢ rend nécessaire la présence d'un agent communautaire pour contrôler l'utilisation des locaux
Voirie et assainissement	- Compétence métier du service technique communautaire en matière de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Sollicitation du service sur des interventions relevant de la compétence communale	- Difficulté à mener les projets de voirie en raison de l'éclatement de la compétence (impact sur la cohérence et sur l'efficacité de la mise en œuvre des projets)
Périscolaire	- Progression de l'offre périscolaire sur le territoire	- Développement rapide de l'offre sur le territoire sans réflexion globale sur la demande effective - Demande de périscolaire non satisfaite sur certaines communes - Coût de fonctionnement important

Développement économique	- Actions de développement au niveau du parc d'activités communautaire	- Insuffisance des ressources humaines pour diversifier et mener des actions de développement économique au niveau du territoire et renforcer ainsi son attractivité
Actions culturelles	- Equipements et prestations de bonne qualité à travers la médiathèque et la MAC	- Peu de partenariats avec les communes pour le développement d'actions au niveau des communes

VI. PISTES DE DEVELOPPEMENT DE LA MUTUALISATION

Dans le cadre de l'état des lieux, plusieurs pistes de mutualisation ont été exprimées :

Pistes	Nombre de communes intéressées
• Développer les groupements de commandes publiques (fournitures, fluides, matériels, prestations de service, contrats de maintenance)	2 communes
• Mutualiser du matériel	1 commune
• Développer l'expertise et le conseil au niveau des services supports dans les domaines financier, ressources humaines (gestion de la paie, gestion de la formation, organisation de formations décentralisées), commande publique, veille règlementaire, urbanisme (assistance aux particuliers sous la forme de permanences), gestion de la chasse, soutiens administratifs pour gérer des changements importants (par exemple : passage au PES)	4 communes
• Développer la coopération technique en matière de Maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le territoire	1 commune
• Transférer la compétence voirie à la CCBE sous réserve d'un état des lieux voirie/assainissement aux niveaux des communes (notamment éclairage public et signalisation)	3 communes
• Mutualiser des ressources humaines : - Gérer le remplacement des agents absents - Créer une équipe technique communautaire pour gérer les équipements communautaires	3 communes
• Transférer l'entretien des écoles	1 commune
• Développer la mutualisation en matière d'animations culturelles - Ouvrir les actions de la MAC aux autres communes en valorisant par exemple les associations locales à travers les évènements à la MAC	1 commune

SITUATION ACTUELLE DES SERVICES PARTAGES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : MOYENS GENERAUX

Fonctions	Situation actuelle	Perspectives d'évolution
Affaires générales	Convention Services partagés CCBE / ville de Bischwiller (3 agents) : - 1 agent CCBE (DGS) - 2 agents Bischwiller	
Finances	Convention Services partagés CCBE / ville de Bischwiller (5 agents) : - 5 agents Bischwiller	Assistance administrative et financière aux communes (dématérialisation, comptabilité, budget, expertise sur contrat de prêt, veille règlementaire, etc.) Service de comptabilité à la demande des communes
Ressources humaines	Convention Services partagés CCBE / ville de Bischwiller (3 agents) : - 3 agents Bischwiller	Assistance RH (veille règlementaire, social, contrats de travail, suivi des besoins de formation, etc.) Service paie pour les communes qui le souhaitent

Fonctions	Situation actuelle	Perspectives d'évolution
Marchés publics	Convention Services partagés ville de Bischwiller / CCBE (3 agents) : - 1 agent CCBE - 2 agents Bischwiller	Assistance administrative et juridique en matière de consultation et de mise en concurrence, veille juridique Service de groupements de commande
Accueil	Convention Services partagés ville de Bischwiller / CCBE (2 agents) : - 2 agents Bischwiller	
Informatique	Convention Services partagés ville de Bischwiller / CCBE (2 agents) : - 2 agents Bischwiller	Assistance informatique et bureautique (conseil en matière d'achat de matériel et de logiciel, suivi des contrats de maintenance, formation, veille technologique) Service d'administration de l'infrastructure informatique et des logiciels métiers Service de gestion du parc téléphonique et du parc photocopieur Service de dépannage des équipements
Communication	Convention Services partagés ville de Bischwiller / CCBE (3 agents) : - 3 agents Bischwiller	Service de conception et de mise en œuvre des supports de communication Service télévision locale Assistance en communication aux élus et aux services lors de la mise en œuvre de projets ou d'évènements

SITUATION ACTUELLE DES SERVICES PARTAGES ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION : SERVICES OPERATIONNELS

Fonctions	Situation actuelle	Perspectives d'évolution
Urbanisme	Convention Services partagés ville de Bischwiller / CCBE (1 agent) : - 1 agent Bischwiller	Assistance en urbanisme (conseil aux usagers sous la forme de permanence dans les communes, veille règlementaire)
Jeunesse	Convention Services partagés ville de Bischwiller / CCBE (1 agent) : - 1 agent Bischwiller	Création d'un relais d'assistantes maternelles sur le territoire
Voirie et réseaux divers	Convention Services partagés ville de Bischwiller / CCBE (1 agent) : - 1 agent Bischwiller	

Fonctions	Situation actuelle	Perspectives d'évolution
Services techniques Voirie et réseaux divers	Convention Services partagés ville de Bischwiller / CCBE (6 agents) : - 3 agents Bischwiller (dont 2 agents partagés par le service technique Bâtiment) - 3 agents CCBE Conventions de maîtrise d'œuvre déléguée au ST par certaine commune	Service de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent (hors compétences CCBE)
Services techniques Bâtiments	Convention Services partagés ville de Bischwiller / CCBE (3 agents) : - 2 agents Bischwiller - 1 agent CCBE	Service de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes qui le souhaitent (hors compétences CCBE)

Fonctions	Situation actuelle	Perspectives d'évolution
Equipes techniques **Champs d'intervention :** - **Equipements sportifs, culturels et de loisirs communautaires** - **Voiries** - **Aire d'accueil des gens du voyage** - **Maison des services** - **Zone d'activités intercommunale**	Convention Services partagés communes / CCBE : - 15 agents CCBE dont 12 agents de l'équipe technique service sport - ATSEM Bischwiller pour la caisse de la piscine - 6 agents Bischwiller (service sport) - Agents CTM Bischwiller * - 4 agents Schirrhein - 4 agents Rohrwiller - 4 agents Kaltenhouse - 2 agents Schirrhoffen - 6 agents Oberhoffen	• Mettre en place une équipe technique communautaire comprenant : - des agents affectés à des équipements communautaires - des agents amenés à intervenir sur les différents équipements communautaires en fonction de leurs compétences métiers (équipe volante) • Elargir le champ d'intervention de l'équipe technique communautaire à certaines compétences communales pour les communes qui le souhaitent dans le cadre conventionnel de la mise à disposition (mutualisation descendante) ou de création de service commun

*Tous les agents du CTM de Bischwiller peuvent être amenés à intervenir sur les compétences communautaires à l'exception :
- du service agents de nettoyage (sauf pour des remplacements avec un contrat spécifique)
- des concierges (sauf 1 agent qui remplace l'agent CCBE de l'AGV)
- du service propreté

CABINET 2A

Audit

Formation

Conseil
en Management

Ressources
Humaines

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BISCHWILLLER ET ENVIRONS
9, place de la Mairie

67241 BISCHWILLER Cedex

Mission d'accompagnement dans le projet de mutualisation des moyens et d'optimisation financière

RESTITUTION AU COMITE DE PILOTAGE
DIAGNOSTIC DE FAISABILITE DES PISTES DE MUTUALISATION
PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

RAPPEL DE LA DEMARCHE DE DIAGNOSTIC

- Mise en exergue des opportunités de mutualisation issues de l'état des lieux

- Analyse de faisabilité des opportunités de mutualisation

  - Définition des objectifs
  - Identification de l'évolution des missions et du champ d'intervention
  - Identification de l'évolution du plan de charge
  - Evaluation des besoins en moyens humains
  - Identification des incidences organisationnelles, financières et juridiques
  - Evaluation du niveau de complexité afin de déterminer une hiérarchisation de la mise en œuvre des pistes de mutualisation

- Organisation de 2 groupes de travail composés du président de la CCBE, des maires des communes et du DGS :

  Groupe de travail du 29 avril 2015 :
  - mutualisation de services supports
  - groupements de commandes
  - coopération technique
  - transfert de la compétence communale voirie

  Groupe de travail du 11 mai 2015 :
  - transfert des domaines annexes à la compétence Voirie
  - autres transferts de compétences
  - autres pistes : harmonisation de la compétence équipements sportifs et culturels

- Questionnaires à l'attention des communes visant à exprimer leur intérêt aux différentes pistes de mutualisation

RAPPEL DE QUELQUES RESULTATS DE L'ETAT DES LIEUX

Situation actuelle de la mutualisation : services partagés	Forces	Points de vigilance
Cadre juridique : conventions de services partagés	- Mise à disposition de la communauté de communes des moyens humains existants	- Mutualisation essentiellement ascendante entre le bourg centre et la communauté de communes sur les missions fonctionnelles - Relative inadéquation avec l'évolution du cadre législatif à travers la loi MAPTAM
Organisation	- Souplesse et capacité de mobilisation des ressources - Réactivité des communes dans la programmation des travaux	- Complexité de l'organisation des services partagés : ➢ Absence d'organigramme propre à la CCBE ➢ Difficile lisibilité de la répartition des compétences CCBE et des compétences communales pour les services fortement partagés ➢ Difficulté de contrôle et de suivi des travaux en régie lié à l'absence d'un encadrement clairement identifié
Ressources humaines	- Mise à disposition de nombreuses compétences métiers - Optimisation des ressources humaines en matière de compétences et de polyvalence	- Inadéquation des clés de répartition de la mutualisation des généraux et des frais de structure
Finance	- Partage du poids des charges de fonctionnement - Charges de personnel allégées pour la CCBE	- Risque financier pour les communes qui supportent dans leur budget les besoins en ressources humaines de la communauté de communes en cas de sous-évaluation des charges (complexité de l'organisation, manque de procédures harmonisées, manque de lisibilité des agents)

RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF DE LA MUTUALISATION

Formes de mutualisation	Objets
Dans le cadre de compétences partiellement transférées	- Mise à disposition d'un service communautaire (article L5211-4-1 III du CGCT) à une ou plusieurs de ses communes pour l'exercice de leurs compétences dès lors que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services - Convention entre l'EPCI et les communes intéressées fixant les modalités de mise à disposition de service - Transfert ou mutualisation d'agents communaux vers l'intercommunalité exerçant (en partie ou en totalité) leurs missions dans le cadre de services partiellement transférés
En dehors des compétences transférées	- Services communs hors compétences transférées : modalité introduite par la loi en 2010 et complétée par la loi MAPTAM du 17/01/2014 - Création de services communs entre la communauté et les communes membres volontaires pour l'exercice de missions fonctionnelles et opérationnelles - Services gérés par la communauté de communes ou par une commune choisie par l'organe délibérant de la communauté de commune (loi NOTRe du 9 août 2015) en direction d'une ou plusieurs entités du bloc communal - Mise en place d'une convention de mutualisation avec les communes intéressées à laquelle est annexée une fiche d'impact (effets sur l'organisation, conditions de travail, rémunération, droits acquis pour les agents, etc.) - « Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'EPCI. » - Ces agents « conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel ».
Partage de biens	- Acquisition de biens par la communauté de communes pour les mettre à disposition en dehors de ses compétences
Groupement de commandes	- Mutualisation des achats entre plusieurs communes

GAINS ATTENDUS DE LA MUTUALISATION

Gains qualitatifs	- Amélioration de l'efficacité de l'action publique - Qualité et continuité de service
	- Expertise renforcée - Développement de services pour répondre aux besoins des communes membres
	- Gain de temps de travail pour certains agents
	- Renforcement de la lisibilité de l'action de la CCBE sur le territoire
Gains quantitatifs	- Economies sur les dépenses doublonnées (fournitures, abonnement, matériel, prestations externes)
	- Optimisation des frais généraux si la mutualisation est renforcée par rapport aux conventions de services partagées en place (mutualisation entre plus de 2 entités)
	- Economies sur les non dépenses (éviter des recrutements, éviter le recours à une expertise extérieure)
	- Economies d'échelle sur les achats (formations, services informatiques, abonnements)
	- Incitations financières introduites par la loi MAPTAM : ➢ Possibilité de remboursement des prestations de service dans le cadre d'un service commun par une minoration des attributions de compensation (cadre d'un régime à fiscalité professionnelle unique) ce qui aura comme effet une augmentation du CIF* et donc des dotations d'intercommunalité ➢ Création d'un coefficient de mutualisation**

*CIF : [(produit fiscal de la communauté de communes + TEOM) – (attributions compensatrices + 50% dotations de solidarité versées aux communes en FPU)] / (produit fiscal de la communauté de communes + produit fiscal des communes + TEOM)
**Coefficient de mutualisation : (rémunération toutes charges comprises de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de service fonctionnels employés par l'EPCI y compris les fonctionnaires et agents transférés ou mis à disposition) / (rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par les communes et la communauté de communes)

PISTES DE MUTUALISATION PRECONISEES POUR UN PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Formes de mutualisation	Description du service	Communes intéressées par la mutualisation du service
Création d'un service commun gestion des ressources humaines	• Recrutement • Paie • Contrat de travail • Formation	Bischwiller Kaltenhouse, Schirrhoffen, Rohrwiller pour des formations hors CNFPT
Création d'un service commun Gestion des systèmes informatiques	• Entretien • Maintenance • Harmonisation des logiciels	Bischwiller Schirrhein Eventuellement Kaltenhouse
Création d'un service commun Gestion de la commande publique	• Gestion des groupements de commandes • Assistance juridique et veille règlementaire • Accompagnement en matière de consultation et d'exécution	Bischwiller Schirrhein Rohrwiller Schirrhoffen Eventuellement Kaltenhouse
Groupements de commande	• groupements de commande déjà existants entre la communauté de communes, Bischwiller et quelques communes sur certains types d'achat • élargissement des groupements de commandes aux communes qui le souhaitent sur une sélection de type d'achat à préciser	Toutes les communes en fonction des types d'achat
Création d'un service technique commun	• Missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Bischwiller Oberhoffen Kaltenhouse Schirrhein Rohrwiller

Formes de mutualisation	Description du service	Communes intéressées
Création d'une équipe technique communautaire (compétences transférées, hors compétences transférées)	• Mise à disposition d'agents techniques spécialisés pour l'exécution de travaux dans les communes : - Electricité - Sanitaire - Serrurerie - Propreté / balayage	Bischwiller Rohrwiller Schirrhoffen
Transfert des domaines annexes à la compétence Voirie	• Transfert à la CCBE de l'éclairage public et éventuellement de la signalisation verticale et horizontale après la réalisation d'un diagnostic des incidences financières	Eclairage public : toutes les communes Signalisation : toutes les communes sauf Oberhoffen

EVALUATION DES INCIDENCES PAR PISTE DE MUTUALISATION

Piste de mutualisation
Création d'un service commun géré par la CCBE : Gestion des ressources humaines - Recrutement - Paie - Contrat de travail - Assistance juridique et veille règlementaire ressources humaines - Formation
Moyens à mobiliser
- 3 agents chargés de la gestion des ressources humaines de la CCBE et de Bischwiller, et également chargés de la gestion des formations mutualisées - Locaux de la CCBE pour l'organisation des formations
Impacts prévisionnels sur les effectifs
- Transfert de 3 agents chargés du service commun pour les communes adhérentes
Impacts sur l'organisation des missions
- Agents sous l'autorité fonctionnelle du président - Agents sous la responsabilité opérationnelle du DGS - Mise en place d'une convention de service commun
Incidences financières
Pour la CCBE : - Impact sur la masse salariale : coût salarial de 3 agents soit environ 138 285 € - Impact sur les dépenses de la CCBE après déduction du reversement actuel de la CCBE pour les missions de gestion des ressources humaines en service partagé (0,75 ETP) : environ 103 714 € hors frais généraux - Impact financé compensé par la participation des entités adhérentes au service Pour les communes : - Coût lié à la gestion des ressources humaines et à l'organisation des formations
Modalités de participation financière au service
Détermination du coût du service : Pour toute la gestion des ressources humaines : définition du coût réel par agent Par formation : nombre d'heure de l'agent, locaux, fournitures etc. Clés de répartition proposées : Pour la formation : coût total par formation / nombre de stagiaire Pour toute la gestion des ressources humaines : coût du service par agent X nombre d'agents permanents
Complexité de mise en œuvre
Niveau Faible
Communes intéressées
Bischwiller pour toutes les missions GHR Toutes les communes pour la formation

Piste de mutualisation
<u>Création d'un service commun géré par la CCBE :</u> Gestion des systèmes informatiques
Moyens à mobiliser
- 1 agent chargé de l'entretien et de la maintenance des systèmes informatiques des communes intéressées et éventuellement de l'accompagnement à l'harmonisation des logiciels - Temps de travail par commune adhérente à évaluer
Impacts prévisionnels sur les effectifs
- Transfert des 2 agents du service informatique de Bischwiller à la CCBE pour prendre en charge les demandes d'intervention des communes adhérentes au service (dont Bischwiller) et les missions propres à la CCBE.
Impacts sur l'organisation des missions
- Agent sous l'autorité fonctionnelle du président - Agent sous la responsabilité opérationnelle du DGS - Mise en place d'une convention de service commun
Incidences financières
<u>Pour la CCBE :</u> - Impact sur la masse salariale : coût salarial des 2 agents soit environ 109 000 € - Impact sur les dépenses de la CCBE après déduction du reversement actuel de la CCBE pour les missions de gestion des ressources humaines en service partagé (1 ETP) : environ 54 000 € hors frais généraux - Impact financé compensé par la participation des entités adhérentes au service <u>Pour les communes :</u> - Coût lié au service de maintenance ou de conseil - Coût d'achat du matériel
Modalités de participation financière au service
<u>Détermination du coût du service :</u> - Nombre d'heures d'intervention, logiciels et licences, fournitures, déplacements <u>Clés de répartition proposées :</u> - Coût réel par commune pour les interventions (à définir) - Coût des abonnements proratisés Ou prorata du coût total en fonction du nombre de poste
Complexité de mise en œuvre
Niveau Moyen notamment s'il y a harmonisation des logiciels
Communes intéressées
Bischwiller, Schirrhein, Eventuellement Kaltenhouse

Piste de mutualisation
<u>Création d'un service commun géré par la CCBE :</u> Gestion de la commande publique
Moyens à mobiliser
- 2 agents chargés des groupements de commande, de la veille règlementaire, des consultations des communes qui en font la demande et de la gestion des assurances (Bischwiller)
Impacts prévisionnels sur les effectifs
- Transfert de 2 agents de la cellule marché public de Bischwiller à la CCBE
Impacts sur l'organisation des missions
- Agent sous l'autorité fonctionnelle du président - Agent sous la responsabilité opérationnelle du DGS - Mise en place d'une convention de service commun
Incidences financières
<u>Pour la CCBE :</u> - Impact sur la masse salariale : coût salarial de 2 agents soit environ 82 083 € - Impact sur les dépenses de la CCBE après déduction des reversements actuels pour les missions en service partagé : environ 63 000 € hors frais généraux - Impact financé compensé par la participation des entités adhérentes au service <u>Pour les communes :</u> - Coût lié au service
Modalités de participation financière au service
<u>Détermination du coût du service :</u> - Nombre d'heures affectées à la gestion des consultations - Frais de structures <u>Clés de répartition proposées :</u> - Nombre de consultation et montant moyen des marchés
Complexité de mise en œuvre
Niveau Faible
Communes intéressées
Bischwiller, Schirrhein, Rohrwiller, Schirrhoffen (groupements de commande) Eventuellement Kaltenhouse

Piste de mutualisation
Groupements de commande
Moyens à mobiliser
- Agent de la cellule marché public
Impacts prévisionnels sur les effectifs
- Pas d'impact significatif
Impacts sur l'organisation des missions
- Agents sous la responsabilité fonctionnelle du président et de la commission d'appel d'offre composée des communes concernées - Agent sous la responsabilité opérationnelle du DGS - Mise en place de procédures avec les communes concernées
Incidences financières
Pour la CCBE : - Peu d'impact Pour les communes : - Coût lié au pilotage du groupement de commande
Modalités de participation financière au service
Détermination du coût du service : - Nombre d'heures affectées à la gestion des groupements de commande - Frais de structures Clés de répartition proposées : - Prorata en fonction des volumes commandés
Complexité de mise en œuvre
Niveau Faible
Communes intéressées
Toutes les communes

Piste de mutualisation
<u>Coopération technique : création d'un service technique commun géré par la CCBE</u>
Moyens à mobiliser
- Service technique de la CCBE et de la ville de Bischwiller pour l'exercice de missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de la compétence Voirie (y compris les domaines annexes sous compétence communale) et les bâtiments (compétences communautaires et communales)
Impacts prévisionnels sur les effectifs
- Transfert des agents du service technique de Bischwiller à la communauté de commune soit 5 agents - Sur les 5 agents de Bischwiller, 2,3 ETP sont en temps partagé pour la CCBE et 2,7 ETP interviennent pour Bischwiller. - Sur les 3 agents communautaires du service technique communautaire, 0,4 ETP est en temps partagé pour Bischwiller.
Impacts sur l'organisation des missions
- Agents sous l'autorité fonctionnelle du président - Agents sous la responsabilité opérationnelle du DGS - Mise en place d'une convention de service commun
Incidences financières
<u>Pour la CCBE :</u> - Impact sur la masse salariale : coût salarial des 5 agents soit environ 189 000 € - Impact sur les dépenses de la CCBE après déduction du reversement actuel de la CCBE pour les missions en service partagé (2,3 ETP) : environ 100 000 € hors frais généraux - Impact supplémentaire si le plan de charge nécessite des moyens humains supplémentaires - Impact financé compensé par la participation des entités adhérentes au service <u>Pour les communes :</u> - Coût lié au service
Modalités de participation financière au service
<u>Détermination du coût du service :</u> - Nombre d'heures affectées aux missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Frais de structures <u>Clés de répartition proposées :</u> - Coût horaire du service majoré d'un prorata des frais de structure x nombre d'heures - ou Prorata du montant des travaux ou nombre de mètres linéaires de voiries et nombre de bâtiments assurés
Complexité de mise en œuvre
Niveau Moyen
Communes intéressées
Bischwiller, Oberhoffen, Kaltenhouse, Schirrhein, Rohrwiller

Piste de mutualisation
<u>Mutualisation d'agents techniques : création d'une équipe technique communautaire</u> - Interventions dans le cadre des compétences transférées à court et moyen termes - Interventions hors compétences transférées dans le cadre d'une convention de service commun, à long terme
Moyens à mobiliser
- Agents communaux exerçant leurs missions en totalité ou quasi-totalité pour la communauté de communes (ménage, voirie) - Agents communaux ayant des compétences spécifiques en électricité, sanitaire, serrurerie, propreté/balayage
Impacts prévisionnels sur les effectifs
- Transfert des agents des services communaux voiries et ménage - Transfert des agents communaux ayant des compétences spécifiques
Impacts sur l'organisation des missions
- Agents techniques sous la responsabilité fonctionnelle du président et du maire que ce soit dans le cadre du service commun ou de la mise à disposition - Mise en place de convention de mise à disposition ou de service commun
Incidences financières
<u>Pour la CCBE :</u> Impact dans le budget de la CCBE du transfert d'agents communaux spécialisés : - Coût salarial - Matériel, équipement, fournitures - Frais généraux : A définir Dans le cadre des compétences transférées, l'impact sur le budget devra être minoré dans la mesure où l'intervention d'un agent technique communautaire remplacerait les heures de l'agent communal refacturées à la CCBE. <u>Pour les communes :</u> - Coût lié à l'intervention dans le cadre d'un service commun
Modalités de participation financière au service
<u>Détermination du coût du service :</u> - Nombre d'heures - Fournitures - Frais de structures <u>Clés de répartition proposées :</u> - Coût réel
Complexité de mise en œuvre
Niveau élevé : - Impacts sur les ressources humaines et organisationnels importants
Communes intéressées
Bischwiller, Rohrwiller, Schirrhoffen

Piste de mutualisation
Transfert des domaines annexes à la compétence Voirie : - Eclairage public - Eventuellement signalisation
Moyens à mobiliser
Mobilisation du Service technique communautaire : - Réalisation d'un diagnostic technique dans les communes hors Bischwiller et Kaltenhouse par le service technique communautaire (diagnostic pouvant relever des missions du service technique commun) - Intervention en régie si compétence existante ou marché à bons de commande
Impacts prévisionnels sur les effectifs
- Création d'1 poste d'agent administratif (temps de travail à évaluer) - Intervention du service technique communautaire et de l'équipe technique communautaire si elle est en capacité d'intervenir (cf. pistes de mutualisation création d'un service technique communautaire et d'une équipe technique communautaire)
Impacts sur l'organisation des missions
- Agent technique sous la responsabilité fonctionnelle du président - Agent sous la responsabilité opérationnelle du DGS
Incidences financières
Pour la CCBE : - Coût de l'investissement et du fonctionnement de l'éclairage et de la signalisation sur les 6 communes à évaluer dans le cadre d'un diagnostic technique - Montant des charges à évaluer dans le cadre de la CLECT (commission local d'évaluation des charges transférées) - Définition du marché à bons de commande (montant minimum et montant maximum de commande, durée des marchés)
Modalités de participation financière
- Transfert de fiscalité - Fonds de concours des communes - Marché à bons de commande (montant minimum et montant maximum de commande, durée des marchés)
Complexité de mise en œuvre
Niveau moyen : - Réaliser un diagnostic technique - Mettre en place une commission d'évaluation des charges à transférer
Communes intéressées
Bischwiller, Rohrwiller, Schirrhoffen, Schirrhein, Kaltenhouse

EVOLUTION DU CADRE JURIDIQUE DES SERVICES COMMUNS ISSUE DE LA LOI NOTRE

Création de services communs	Incidences	Service commun géré par la CCBE	Service commun géré par Bischwiller
Service commun Gestion des ressources humaines	**Incidence sur les ressources humaines :**	- Transfert de 3 agents de Bischwiller vers la CCBE	- Pas de transfert
	Incidences financières prévisionnelles :	- Sur la masse salariale : Environ 138 000 € - Sur les dépenses de fonctionnement hors frais de fonctionnement : Environ 104 000€	- Révision des modalités de participation financière au service : Détermination du coût du service (masse salariale + frais de fonctionnement) et d'une clef de répartition
Service commun Gestion des systèmes informatiques	**Incidence sur les ressources humaines :**	- Transfert de 2 agents de Bischwiller vers la CCBE	- Pas de transfert
	Incidences financières prévisionnelles :	- Sur la masse salariale : environ 109 000 € - Sur les dépenses de fonctionnement hors frais de fonctionnement : Environ 54000€	- Révision du coût du service
Service commun Cellule Marchés publics	**Incidence sur les ressources humaines :**	- Transfert de 2 agents de Bischwiller vers la CCBE	- Transfert d'un agent CCBE vers Bischwiller
	Incidences financières prévisionnelles :	- Sur la masse salariale : environ 82 000 € - Sur les dépenses de fonctionnement hors frais de fonctionnement : Environ 63 000€	- Sur la masse salariale : environ 45 300 € - Sur les dépenses de fonctionnement hors frais de fonctionnement : Environ 27 198€

Service technique communautaire	**Incidence sur les ressources humaines :**	- Transfert de 5 agents de Bischwiller vers la CCBE	- Transfert de 4 agents CCBE vers Bischwiller si fusion des services techniques dans le cadre d'un service commun
	Incidences financières prévisionnelles :	- Sur la masse salariale : environ 189 000 € - Sur les dépenses de fonctionnement hors frais de fonctionnement : Environ 100 000€	- Sur la masse salariale : environ 132 000 € - Sur les dépenses de fonctionnement hors frais de fonctionnement : Environ 120 000€

SYNTHESE : ORIENTATIONS POUR UN PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Objectifs de mutualisation	Echéances selon le niveau de complexité
Révision des clefs de répartition et des frais de fonctionnement des services mutualisés	Court terme : 1 an
Création d'un service commun Gestion des ressources humaines géré par la CCBE sauf à titre dérogatoire par une commune choisie par le Conseil communautaire	Court terme : 1 an
Création d'un service commun Cellule Marchés publics géré par la CCBE sauf à titre dérogatoire par une commune choisie par le Conseil communautaire	Court terme : 1 an
Développement des Groupements de commande	Court terme : 1 an
Création d'un service commun Service technique communautaire géré par la CCBE sauf à titre dérogatoire par une commune choisie par le Conseil communautaire	Moyen terme : 1 à 2 ans
Création d'un service commun Gestion des systèmes informatiques géré par la CCBE sauf à titre dérogatoire par une commune choisie par le Conseil communautaire	Moyen terme : 2 à 3 ans
Transfert des domaines annexes à la compétence voirie (à partir des résultats d'un diagnostic technique)	1 à 2 ans
Création d'une équipe technique communautaire spécialisée : - Transfert, à moyen terme, des agents communaux dont la fonction est essentiellement affectée aux équipements communautaires - Transfert, à long terme, des agents ayant des compétences techniques spécifiques	Moyen et long termes

ANNEXE1
REGIE PUBLICITAIRE MUNICIPALE

1- Objet de la prestation de régie publicitaire
1 - a : Supports :
La régie publicitaire a pour objet la commercialisation d'espaces publicitaires dans les diverses parutions éditées par la Ville de Bischwiller :
- En'Vie avec 3 numéros par an - 6 000 exemplaires.
La Ville de Bischwiller se réserve le droit d'ajouter une ou plusieurs publications, constituant les supports d'insertion publicitaires.

1 - b : Définition de la mission :
La mission de régie publicitaire consiste à prospecter et promouvoir la publicité à insérer dans les différentes éditions précitées de la Ville. Ce démarchage publicitaire est effectué par un délégué commercial accrédité par la Ville et seul habilité à recueillir les annonces publicitaires auprès des commerçants, sociétés de service, entreprises ou autres.

Il doit s'assurer que les prospects poursuivent une activité légale viable, déclarée au registre du commerce, et dégagée de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire en cours.
Il aura également à sa charge de vérifier la conformité des éléments techniques et du contenu de l'insertion publicitaire fournie par l'annonceur.

2- Contenu de la prestation de régie publicitaire
2 - a : Obligation morale :
La publicité comprend tous visuels, dessins, photographies, texte à caractère directement informatif et promotionnel.

La Ville de Bischwiller se réserve le droit de refuser tout contenu publicitaire contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ou à la loyauté commerciale, ou à ses intérêts moraux et à la ligne générale de sa publication.

Il est rappelé que toute publicité doit se conformer aux principes d'ordre public et aux lois qui lui sont applicables :

- Les insertions ne peuvent pas être de nature à dégrader la confiance que le public doit pouvoir porter à la publicité et doivent être conçues avec un sens de la responsabilité sociale.
- Il ne peut être fait de promotion directe ou indirecte d'un produit faisant l'objet d'une interdiction législative, comme le tabac *(voir le Code de santé publique : Articles 355-29 à 355-32)* et les boissons alcoolisées.
- Les messages à caractère violent ou pornographique, raciste ou homophobe, de nature à porter atteinte au respect de la personne et des biens, à la liberté, à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre hommes et femmes et à la protection des enfants, sont formellement interdits.
- La publicité doit être loyale, honnête, véridique et décente.
- Les annonces à caractère médical ou para-médical sont soumises à l'accord préalable de parution par la Ville de Bischwiller.

2 - b : Format du visuel :
Trois formats sont proposés à la vente, variables selon la dimension des publications :
- En'Vie de format 185 x 245 mm :
  ¼ page : largeur = 9 cm / hauteur = 12 cm
  ½ page : largeur = 18,5 cm / hauteur = 12 cm
  1 page : largeur = 18,5 cm / hauteur = 24,5 cm

2 - c : Emplacement du visuel :
- En'Vie : 3ème de couverture + 3 pages intérieures
La pagination est au choix de la rédaction, qui placera le visuel elle-même.

3- Engagement des parties

3 - a : Bon de commande :

Le bon de commande valide la transaction commerciale passée entre l'annonceur et la Ville de Bischwiller, éditrice des parutions concernées.

Un seul modèle de bon de commande est édité par la Ville. Il récapitule les divers supports accueillant les insertions publicitaires, le nombre, les dates et la fréquence des parutions choisies par l'annonceur. Il doit obligatoirement comporter la raison sociale, le nom du représentant, les coordonnées postales, téléphoniques et internet, le numéro de SIRET et de TVA intracommunautaire, la date de l'engagement, ainsi que la signature et le tampon de la société cliente. Le défaut de l'une de ces mentions entraîne l'annulation de la commande.

3 - b : Conditions générales de vente :

- Il est rappelé que toute publicité doit se conformer aux principes d'ordre public et aux lois qui lui sont applicables *(voir article 2-a : obligation morale).*
- La Ville de Bischwiller se réserve le droit de refuser tout texte ou cliché publicitaire, si elle l'estime contraire à la charte rédactionnelle de sa publication, à ses intérêts moraux ou à la loyauté commerciale.
- L'annonceur décharge de toute responsabilité la Ville de Bischwiller, quant aux infractions au Code de la propriété intellectuelle, ainsi que toute atteinte au droit à l'image constatée.
- Le client peut se rétracter dans un délai légal de 7 jours à compter de la date de la signature du bon de commande. Au-delà, les annulations de commande ne sauraient être considérées et la prestation publicitaire sera soumise à règlement.
- L'annonceur doit transmettre son visuel en format PdF, compatible avec le maquettiste, avant le bouclage final de la publication concernée, soit environ 20 jours avant la date de parution. Au-delà de ce délai, le visuel publié sera la version antérieure la plus récente. S'il s'agit d'une première insertion, le défaut de visuel annule la parution mais la commande reste due par le client.
- La Ville de Bischwiller s'engage à soumettre à l'annonceur un Bon à Tirer, qui sera obligatoirement validé par le client, au plus tard à la date de bouclage du support concerné. Les éventuelles modifications du visuel seront apportées dans ce délai imparti. Le client donne son accord final en retournant le BAT daté et signé pour confirmer la parution. Ainsi validé, le visuel ne pourra subir aucune modification ultérieure. A défaut de réception du BAT validé dans les délais, le visuel ne sera pas publié mais la commande reste valable et l'insertion soumise à règlement.
- Le visuel reste la propriété de l'annonceur, il en a les droits exclusifs et en dispose à son gré. Par la signature du bon de commande, il le met à la disposition de la Ville de Bischwiller, qui n'est autorisée à le publier à des fins publicitaires que dans le cadre de cette prestation. Le visuel ne peut faire l'objet d'une autre parution hors de ce contrat publicitaire.
- A compter du dépôt légal de la parution à la Bibliothèque Nationale de France, soit le 1er du mois, le client reçoit un exemplaire du numéro concerné accompagné d'un courrier de la Ville de Bischwiller, justifiant l'impression du visuel en conformité avec les attendus de la commande. L'annonceur dispose alors de 7 jours pour engager un recours en cas de litige. Au-delà de ce délai, les contestations seront considérées nulles et non avenues.
- La facturation intervient dans les 30 jours après la date de parution du support concerné, et se renouvelle à chaque parution en cas de commande multiple. La Ville de Bischwiller édite un ordre d'insertion transmis au Service de la comptabilité. Un titre de paiement exécutoire au nom du client est établi par la Trésorerie principale de Bischwiller et soumis à règlement à réception de la facture à l'ordre du Trésor Public.

4- Tarifs des insertions publicitaires

4 - a : Variabilité des tarifs :

Les tarifs varient selon plusieurs critères :

- Les supports d'édition.
- La périodicité des parutions.
- Le format de l'encart publicitaire.
- L'emplacement du visuel dans la pagination.
- La fréquence des commandes.

4 - b : Remise commerciale de fidélité :
Il convient de proposer une réduction des tarifs suivant la fréquence des insertions publicitaires, afin d'inciter à la prise multiple de commandes ou de récompenser la fidélité d'un annonceur.
Cette réduction ne s'applique qu'aux supports à périodicité régulière, soit le Mag Envie qui comporte, 3 numéros par année.
Prenant comme base de calcul le prix de l'insertion pour une seule parution, on soustrait :
- 10 % du montant si la commande porte sur 2 ou 3 numéros.
- 20 % si la commande porte sur 4 ou 5 numéros.
- 30 % si la commande porte sur 6 ou 7 numéros.

4 - c : Tarifs :
Les tarifs s'entendent en € et TTC. La facturation comprend une T.V.A au taux en vigueur à la charge de l'annonceur.

Annexe au point N° 8

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2015

VILLE de BISCHWILLER

Répartition entre les Opérations Réelles et les Opérations d'Ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations Réelles	Opérations d'Ordre	Opérations Réelles	Opérations d'Ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS			-22 000,00 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			-73 276,35 €	
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES			-1 077 723,65 €	
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINANC.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-38 624,00 €			
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	87 825,25 €			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	272 053,47 €			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-130 608,90 €		68 000,00 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-2 500,00 €			
27	AUTRE IMMOB. FINANCIERES				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES				
4542	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES				
458	OPERATIONS SOUS MANDATS	-37 158,88 €			
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
020	DEPENSES IMPREVUES	-986,94 €			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				1 255 000,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS				
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES				
	INVESTISSEMENT hors Résultat reporté	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**-1 105 000,00 €**	**1 255 000,00 €**
		150 000,00 €		**150 000,00 €**	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
	INVESTISSEMENT	**150 000,00 €**	**0,00 €**	**-1 105 000,00 €**	**1 255 000,00 €**
		150 000,00 €		**150 000,00 €**	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	37 174,00 €			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	55 276,00 €			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	30 350,00 €			
66	CHARGES FINANCIERES	-16 300,00 €			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS				
022	DEPENSES IMPREVUES	-1 500,00 €			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 255 000,00 €		
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE			316 000,00 €	
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS (4 TAXES)			109 068,00 €	
	Compensation Réforme Taxe Professionnelle			-208,00 €	
	AUTRES IMPOTS ET TAXES			-19 932,00 €	
	FPIC			99 072,00 €	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS			793 056,00 €	
	Compensation Réforme Taxe Professionnelle			-56,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			-1 500,00 €	
013	ATTENUATION DE CHARGES				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			64 500,00 €	
77	Produits exceptionnels liés aux cessions				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
	FONCTIONNEMENT hors Résultat reporté	**105 000,00 €**	**1 255 000,00 €**	**1 360 000,00 €**	**0,00 €**
		1 360 000,00 €		**1 360 000,00 €**	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	FONCTIONNEMENT	**105 000,00 €**	**1 255 000,00 €**	**1 360 000,00 €**	**0,00 €**
		1 360 000,00 €		**1 360 000,00 €**	
	TOTAL	**255 000,00 €**	**1 255 000,00 €**	**255 000,00 €**	**1 255 000,00 €**
		1 510 000,00 €		**1 510 000,00 €**	

05/11/2015

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2015

VILLE de BISCHWILLER

Variation de la D.M.1. 2015 par rapport au B.P. 2015

Cpte	LIBELLES	DEPENSES				RECETTES			
		B.P. 2015	Reports sur 2015	DM 1	% Var. DM1/(BP+Reports)	B.P. 2015	Reports sur 2015	DM 1	% Var. DM1/(BP+Reports)
10	DOTATION & FONDS DIVERS					4 230 000,00 €		-22 000,00 €	-0,52%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					530 000,00 €		-73 276,35 €	-13,83%
14	PROVISIONS REGLEMENTEES								
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES								
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	715 000,00 €				2 300 000,00 €		-1 077 723,65 €	-46,86%
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINANC.								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	159 800,00 €		-38 624,00 €	-24,17%				
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00 €		87 825,25 €					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	487 600,00 €	10 197,73 €	272 053,47 €	54,65%				
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 757 500,00 €	406 117,25 €	-130 608,90 €	-2,53%			68 000,00 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	2 500,00 €		-2 500,00 €	-100,00%				
27	AUTRE IMMOB. FINANCIERES	17 000,00 €				6 000,00 €			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.								
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS								
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES								
4542	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES								
458	OPERATIONS SOUS MANDATS	85 000,00 €		-37 158,88 €	-43,72%				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS								
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS								
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES								
020	DEPENSES IMPREVUES	61 051,02 €		-986,94 €	-1,62%	2 150 000,00 €		1 255 000,00 €	58,37%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					440 000,00 €		0,00 €	0,00%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS								
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS								
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES	20 000,00 €				20 000,00 €			
	INVESTISSEMENT hors Résultat reporté	**6 315 451,02 €**	**416 314,98 €**	**150 000,00 €**	**2,23%**	**9 676 000,00 €**	**0,00 €**	**150 000,00 €**	**1,55%**
		6 881 766,00 €				**9 826 000,00 €**			
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 944 234,00 €							
	INVESTISSEMENT	**9 259 685,02 €**	**416 314,98 €**	**150 000,00 €**	**1,55%**	**9 676 000,00 €**	**0,00 €**	**150 000,00 €**	**1,55%**
		9 826 000,00 €				**9 826 000,00 €**			
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 753 000,00 €		37 174,00 €	2,12%				
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	5 427 000,00 €		55 276,00 €	1,02%				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	330 000,00 €		0,00 €	0,00%				
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 624 000,00 €		30 350,00 €	1,87%				
66	CHARGES FINANCIERES	177 000,00 €		-16 300,00 €	-9,21%				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00 €		0,00 €	0,00%				
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	37 000,00 €							
022	DEPENSES IMPREVUES	42 000,00 €		-1 500,00 €	-3,57%				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 150 000,00 €		1 255 000,00 €	58,37%				
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	440 000,00 €		0,00 €	0,00%				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE					820 000,00 €		316 000,00 €	38,54%
72	TRAVAUX EN REGIE								
73	IMPOTS (3 TAXES)					3 253 000,00 €		109 068,00 €	3,35%
	Compensation Réforme Taxe Professionnelle					653 000,00 €		-208,00 €	-0,03%
	AUTRES IMPOTS ET TAXES					389 000,00 €		-19 932,00 €	-5,12%
	FPIC							99 072,00 €	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS					4 410 000,00 €		793 056,00 €	17,98%
	Compensation Réforme Taxe Professionnelle					343 300,00 €		-56,00 €	-0,02%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					280 000,00 €		-1 500,00 €	-0,54%
013	ATTENUATION DE CHARGES					180 000,00 €		0,00 €	0,00%
76	PRODUITS FINANCIERS					100,00 €		0,00 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					9 125,56 €		64 500,00 €	706,81%
77	Produits exceptionnels liés aux cessions								
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
79	TRANSFERTS DE CHARGES								
	FONCTIONNEMENT hors Résultat reporté	**12 040 000,00 €**	**0,00 €**	**1 360 000,00 €**	**11,30%**	**10 337 525,56 €**	**0,00 €**	**1 360 000,00 €**	**13,16%**
		13 400 000,00 €				**11 697 525,56 €**			
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE					1 702 474,44 €			
	FONCTIONNEMENT	**12 040 000,00 €**	**0,00 €**	**1 360 000,00 €**	**11,30%**	**12 040 000,00 €**	**0,00 €**	**1 360 000,00 €**	**11,30%**
		13 400 000,00 €				**13 400 000,00 €**			
	TOTAL	**21 299 685,02 €**	**416 314,98 €**	**1 510 000,00 €**	**6,95%**	**21 716 000,00 €**	**0,00 €**	**1 510 000,00 €**	**6,95%**
		23 226 000,00 €				**23 226 000,00 €**			

03/11/2015

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2015

VILLE de BISCHWILLER

Variation des crédits 2015 par rapport aux crédits précédents

Cpte	LIBELLES	DEPENSES			RECETTES		
		Crédits 2014	Crédits 2015	% Var.	Crédits 2014	Crédits 2015	% Var.
	DOTATION & FONDS DIVERS				2 720 469,26 €	4 208 000,00 €	54,68%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				732 917,00 €	456 723,65 €	-37,68%
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	615 000,00 €	715 000,00 €	16,26%	2 276 613,74 €	1 222 276,35 €	-46,31%
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINANC.						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	96 863,90 €	121 176,00 €	25,10%			
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00 €	97 825,25 €	878,25%			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	841 488,60 €	769 851,20 €	-8,51%			
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 594 862,66 €	5 033 008,35 €	-23,68%		68 000,00 €	#DIV/0!
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	2 500,00 €	0,00 €	-100,00%			
27	AUTRE IMMOB. FINANCIERES	17 000,00 €	17 000,00 €	0,00%	5 000,00 €	6 000,00 €	20,00%
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
4541	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSES						
4542	TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS RECETTES						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS	50 000,00 €	47 841,12 €	-4,32%			
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES	11 815,58 €	60 064,08 €	408,35%			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				4 570 000,00 €	3 405 000,00 €	-25,49%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS				395 000,00 €	440 000,00 €	11,39%
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
	INVESTISSEMENT hors Résultat reporté	**8 259 530,74 €**	**6 881 766,00 €**	**-16,68%**	**10 720 000,00 €**	**9 826 000,00 €**	**-8,34%**
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 460 469,26 €	2 944 234,00 €	19,66%			
	INVESTISSEMENT	**10 720 000,00 €**	**9 826 000,00 €**	**-8,34%**	**10 720 000,00 €**	**9 826 000,00 €**	**-8,34%**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 844 885,00 €	1 790 174,00 €	-2,97%			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	5 270 000,00 €	5 482 276,00 €	4,03%			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	319 000,00 €	330 000,00 €	3,45%			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	1 683 440,00 €	1 654 350,00 €	-1,73%			
66	CHARGES FINANCIERES	150 000,00 €	160 700,00 €	7,13%			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00%			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS		37 000,00 €				
022	DEPENSES IMPREVUES	7 675,00 €	40 500,00 €	>200%			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 570 000,00 €	3 405 000,00 €	-25,49%			
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	395 000,00 €	440 000,00 €	11,39%			
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				900 000,00 €	1 136 000,00 €	26,22%
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS (4 TAXES)				3 248 200,00 €	3 362 068,00 €	3,51%
73	Compensation Réforme Taxe Professionnelle				652 800,00 €	652 792,00 €	0,00%
73	AUTRES IMPOTS ET TAXES				475 000,00 €	369 068,00 €	-22,30%
	FPIC				74 000,00 €	99 072,00 €	33,88%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				5 116 700,00 €	5 203 056,00 €	1,69%
74	Compensation Réforme Taxe Professionnelle				343 300,00 €	343 244,00 €	-0,02%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				280 000,00 €	278 500,00 €	-0,54%
013	ATTENUATION DE CHARGES				180 000,00 €	180 000,00 €	0,00%
76	PRODUITS FINANCIERS				100,00 €	100,00 €	0,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				6 079,92 €	73 625,56 €	1110,96%
77	Produits exceptionnels liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
	FONCTIONNEMENT hors Résultat reporté	**14 300 000,00 €**	**13 400 000,00 €**	**-6,29%**	**11 276 179,92 €**	**11 697 525,56 €**	**3,74%**
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				3 023 820,08 €	1 702 474,44 €	-43,70%
	FONCTIONNEMENT	**14 300 000,00 €**	**13 400 000,00 €**	**-6,29%**	**14 300 000,00 €**	**13 400 000,00 €**	**-6,29%**
	TOTAL	**25 020 000,00 €**	**23 226 000,00 €**	**-7,17%**	**25 020 000,00 €**	**23 226 000,00 €**	**-7,17%**

Annexe au point N° 9

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2-2015

SERVICE DE L'EAU

Répartition entre les Opérations Réelles et les Opérations d'Ordre

Cpte	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations Réelles	Opérations d'Ordre	Opérations Réelles	Opérations d'Ordre
10	DOTATIONS & FONDS DIVERS				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
14	PROVISIONS REGLEMENTEES				
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES				
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES			8 000,00 €	
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINANC.				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 000,00 €			
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES				
27	AUTRE IMMOB. FINANCIERES				
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.				
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS				
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION				
458	OPERATIONS SOUS MANDATS				
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS				
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS				
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS				
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS				
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES				
	INVESTISSEMENT hors Résultat reporté	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
		8 000,00 €		8 000,00 €	
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE				
	INVESTISSEMENT	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
		8 000,00 €		8 000,00 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES				
65	CHARGES DE GESTION COURANTE				
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
739	REVERSEMENTS				
022	DEPENSES IMPREVUES				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				
72	TRAVAUX EN REGIE				
73	IMPOTS (3 TAXES)				
	Compensation Réforme Taxe Professionnelle				
	AUTRES IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				
013	ATTENUATION DE CHARGES				
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
77	Produits exceptionnels liés aux cessions				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS				
79	TRANSFERTS DE CHARGES				
	FONCTIONNEMENT hors Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				
	FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €		0,00 €	
	TOTAL	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €
		8 000,00 €		8 000,00 €	

03/11/2015

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2015

SERVICE DE L'EAU

Variation de la D.M.1. 2015 par rapport au B.P. 2015

Cpte	LIBELLES	DEPENSES					RECETTES				
		B.P. 2015	Reports 2014 sur 2015	D.M. 1	D.M. 2	% Var. DM2/(BP+Reports+DM1)	B.P. 2015	Reports 2014 sur 2015	D.M. 1	D.M. 2	% Var. DM2/(BP+Reports+DM1)
10	DOTATION & FONDS DIVERS						119 705,74 €				0,00%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT										
14	PROVISIONS REGLEMENTEES										
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES										
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	25 000,00 €				0,00%	53 294,26 €			8 000,00 €	15,01%
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINANC										
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES										
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES										
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES										
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.										
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	117 000,00 €			8 000,00 €	6,84%	37 000,00 €				0,00%
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES										
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES										
27	AUTRE IMMOB. FINANCIERES										
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.										
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS										
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION										
458	OPERATIONS SOUS MANDATS										
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS										
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS										
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES										
020	DEPENSES IMPREVUES	5 067,64 €				0,00%					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						35 000,00 €				
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS										
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	11 000,00 €				0,00%	32 000,00 €				
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES										
	INVESTISSEMENT hors Résultat reporté	158 067,64 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	5,06%	277 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	2,89%
		166 067,64 €					277 000,00 €				
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	118 932,36 €									
	INVESTISSEMENT	277 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	2,89%	277 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	2,89%
		285 000,00 €					285 000,00 €				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 000,00 €				0,00%					
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	8 000,00 €		1 200,00 €		0,00%					
65	CHARGES DE GESTION COURANTE										
66	CHARGES FINANCIERES	12 000,00 €				0,00%					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES										
739	REVERSEMENTS										
022	DEPENSES IMPREVUES	4 000,00 €		-1 200,00 €		0,00%					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 000,00 €				0,00%					
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	32 000,00 €				0,00%	11 000,00 €				0,00%
							82 000,00 €				0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE										
72	TRAVAUX EN REGIE										
73	IMPOTS (3 TAXES)										
	Compensation Réforme Taxe Professionnelle										
	AUTRES IMPOTS ET TAXES										
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS										
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE										
013	ATTENUATION DE CHARGES										
76	PRODUITS FINANCIERS										
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS										
77	Produits exceptionnels liés aux cessions										
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS										
79	TRANSFERTS DE CHARGES										
	FONCTIONNEMENT hors Résultat reporté	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
		93 000,00 €					93 000,00 €				
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE						0,00 €				
	FONCTIONNEMENT	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	93 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
		93 000,00 €					93 000,00 €				
	TOTAL	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	2,16%	370 000,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	2,16%
		378 000,00 €					378 000,00 €				

03/11/2015

BALANCE GENERALE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1-2015

SERVICE DE L' EAU

Variation des crédits 2015 par rapport aux crédits précédents

Cpte	LIBELLES	DEPENSES EN EUROS			RECETTES EN EUROS		
		Crédits 2014	Crédits 2015	% Var.	Crédits 2014	Crédits 2015	% Var.
10	DOTATION & FONDS DIVERS				105 547,98 €	119 705,74 €	13,41%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT						
14	PROVISIONS REGLEMENTEES						
15	PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES						
16	EMPRUNTS & DETTES ASSIMILEES	20 000,00 €	25 000,00 €	25,00%	142 452,02 €	61 294,26 €	-56,97%
19	DIFF/REALISATION IMMOBILISATION NON FINANC.						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENT VERSEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
22	IMMOBILISATIONS MISE EN CONCES. OU A DISPO.						
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	230 000,00 €	125 000,00 €	-45,65%		37 000,00 €	
24	IMMOBILISATIONS AFFECTEES						
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES						
27	AUTRE IMMOB. FINANCIERES				20 000,00 €		
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMO.						
39	PROVISION POUR DEPRECIATION DES STOCKS						
456	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT REGION						
458	OPERATIONS SOUS MANDATS						
49	PROVISIONS DEPRECIATION COMPTES DE TIERS						
59	PROVISION DEPRECIATION COMPTES FINANCIERS						
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES						
020	DEPENSES IMPREVUES	3 452,02 €	5 067,64 €	46,80%			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				70 000,00 €	35 000,00 €	-50,00%
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS						
040	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00%	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00%
041	OPERATIONS D ORDRE PATRIMONIALES						
	INVESTISSEMENT hors Résultat reporté	**264 452,02 €**	**166 067,64 €**	**-37,20%**	**370 000,00 €**	**285 000,00 €**	**-22,97%**
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	**105 547,98 €**	**118 932,36 €**	**12,68%**			
	INVESTISSEMENT	**370 000,00 €**	**285 000,00 €**	**-22,97%**	**370 000,00 €**	**285 000,00 €**	**-22,97%**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €	2 000,00 €	-80,00%			
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	12 500,00 €	9 200,00 €	-26,40%			
65	CHARGES DE GESTION COURANTE						
66	CHARGES FINANCIERES	11 000,00 €	12 000,00 €	9,09%			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
739	REVERSEMENTS						
022	DEPENSES IMPREVUES	4 500,00 €	2 800,00 €	-37,78%			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	70 000,00 €	35 000,00 €	-50,00%			
042	OPERATIONS D ORDRE ENTRE LES SECTIONS	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00%	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00%
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE				82 230,54 €	82 000,00 €	-0,28%
72	TRAVAUX EN REGIE						
73	IMPOTS (3 TAXES)						
	Compensation Réforme Taxe Professionnelle						
	AUTRES IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS						
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						
013	ATTENUATION DE CHARGES						
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
77	Produits exceptionnels liés aux cessions						
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
	FONCTIONNEMENT hors Résultat reporté	**140 000,00 €**	**93 000,00 €**	**-33,57%**	**93 230,54 €**	**93 000,00 €**	**-0,25%**
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE				**46 769,46 €**	**0,00 €**	**-100,00%**
	FONCTIONNEMENT	**140 000,00 €**	**93 000,00 €**	**-33,57%**	**140 000,00 €**	**93 000,00 €**	**-33,57%**
	TOTAL	**510 000,00 €**	**378 000,00 €**	**-25,88%**	**510 000,00 €**	**378 000,00 €**	**-25,88%**

Annexe au point N°12

CONVENTION ADULTE-RELAIS
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE HBK
2015/2016

ENTRE

- **La Ville de Bischwiller**
  Mairie de Bischwiller 1-9 place de la Mairie – BP 10035 - 67241 BISCHWILLER CEDEX

D'une part,

ET

- **ASTU**
  Actions citoyennes interculturelles – 13 a rue du Hohwald – 67 000 STRASBOURG

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Le quartier « Liberté » de Bischwiller est éligible à la politique de la ville tel que défini par l'état. La mise en place d'un adulte-relais, dont la mission est définie aux articles suivants, doit contribuer à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.
La présente convention a pour objet de définir les relations entre l'ASTU, association qui porte les postes d'adulte relais et la ville de Bischwiller.

Article 2 – Contenu de la mission confiée à l'adulte-relais

Dans une démarche coopérative et en lien avec les instances de l'association, l'adulte-relais assurera la mise en place et le développement d'actions d'accompagnement en faveur des habitants et notamment des familles originaires de Turquie sur le QPV Liberté/Bischwiller.

L'adulte relais a pour mission :

- intervenir auprès des élèves et notamment des élèves originaires de Turquie et de leurs parents pour favoriser leur réussite scolaire,
- travailler avec l'équipe pédagogique, les parents, les structures de quartiers autour des questions touchant à la vie scolaire des enfants et des jeunes,
- développer des relations interculturelles et créer des liens entre différents populations vivant dans la même cité ou dans le même quartier.

Le domaine d'intervention se situe dans le cadre de la médiation dans le champ scolaire et d'une médiation contribuant au lien social.

La mission se déroule dans la commune de Bischwiller dans le cadre du contrat de ville de Haguenau/Bischwiller et concernera principalement le QPV Liberté/Bischwiller.

Article 3 – Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Pour la réalisation de cette mission, l'ASTU s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à (100%) de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure.

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

- être âgé(e) d'au moins 30 ans,
- être sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat,
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'ASTU assure la gestion du poste (contrat, temps de travail, congés, suivi et encadrement des missions, etc) et prend en charges les coûts du poste du salarié mis à disposition du QPV de Bischwiller.

Article 4 – Locaux communs à l'ASTU et au CASF

La commune de Bischwiller mettra à disposition de l'ASTU le local situé 22 rue Charrons, à Bischwiller.
Celui-ci fera l'objet d'une utilisation partagée entre l'ASTU et le CASF. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention ultérieure pour définir les conditions de mise à disposition.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est applicable immédiatement dès la signature des deux parties contractantes. La durée de la convention est de 1 an renouvelable expressément, à compter de la date de prise de fonction de l'adulte-relais. Des avenants pourront intervenir pour préciser les financements des actions.

Pour la première convention, le recrutement de l'adulte-relais concerné par la présente convention ne peut être antérieur à cette date et doit être réalisé **dans un délai de 5 mois au plus tard après cette date**. Dans le cas contraire la convention est résiliée d'office.

Article 6 - Montant de l'aide de la Ville et conditions de paiement

Article 7-1

Le montant prévisionnel de l'aide de la Ville de Bischwiller pour le poste se répartit comme suit :

- 1 900 € : du 1er octobre au 31 décembre 2015
- 6 933 € : du 1er janvier au 31 décembre 2016

Article 7-2

Le montant à verser à l'ASTU sera déterminé au prorata du temps travaillé en 2015.
Pour 2016 le versement de 6 933 € interviendra au premier trimestre.
Ces sommes seront virées intégralement à l'ASTU selon les informations du RIB ci-dessous :

TITULAIRE DU COMPTE
ASS ASTU – 13a rue du Hohwald - 67000 STRASBOURG

IDENTIFICATION NATIONALE DE COMPTE BANCAIRE - RIB				
Code bancaire	Indicatif	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
42559	00081	21024753406	15	CREDITCOOP STRASBOURG 1 QUAI KLEBER 67080 STRASBOURG

Article 7 : Modifications et avenants

L'employeur informe Monsieur le Maire de tout événement qui modifie le contrat de travail conclu avec l'adulte-relais. Ces modifications peuvent, si nécessaire, donner lieu à un avenant. En cas de vacance du poste, l'ASTU s'engage à rembourser à la ville au prorata temporis l'avance versée.

Article 8 : Transmission de pièces comptables

L'ASTU s'engage à fournir un compte rendu financier annuel relatif aux actions conduites. Ce compte rendu financier est signé par le Président de l'ASTU.

Article 9 - Evaluation

L'évaluation sera réalisée par les membres du Comité de Pilotage du Contrat de Ville d'Haguenau-Bischwiller-Kaltenhouse sur la base d'un rapport final réalisé par l'ASTU.
Les référents pour le suivi sont :

- Référent du dossier : Madame Olga WISNIEWSKA, chef de projet Contrat de Ville HBK
- Ville de Bischwiller : Madame Véronique KUNTZ, Responsable du pôle « Services à la Population ».

Article 10 – Dérogation unilatérale à la convention

En cas de non-exécution ou de modification substantielle par l'ASTU d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Ville de Bischwiller, cette dernière peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bischwiller, le ……..

Pour **l'ASTU**	Pour **La Ville de Bischwiller**
Christine PANZER Présidente	Le Maire Jean-Lucien NETZER

Annexe au point N°13

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Gestion de la Maison de l'enfant

Projet d'Avenant n°2

Entre

La VILLE DE BISCHWILLER, ayant son siège à la Mairie de Bischwiller – 9, place de la Mairie BP 10035 – 67241 BISCHWILLER CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Lucien NETZER, Maire,

LA COMMUNE D'OBERHOFFEN-SUR-MODER, ayant son siège Mairie d'OBERHOFFEN - 1 place de l'Eglise - 67240 OBERHOFFEN-SUR-MODER, représentée par Monsieur Gunter SCHUMACHER, Maire,

dénommées ci-après les Délégants

ET

L'Association Générale des Familles, ayant son siège 11 rue du Verdon BP 50 067 – 67 024 Strasbourg cedex, représentée par son Président, Monsieur Aloyse BARDOL, nommé lors de l'Assemblée générale du 18 juin 2015, ou par son Directeur Général, Jean-Marie HEYDT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 février 2010

dénommé ci-après le Délégataire

IL EST CONVENU de modifier les articles 22 et 23 du contrat d'affermage comme suit :

Article 22 – Participation pour compensation des contraintes de service public

En contrepartie des contraintes de service public, le délégataire perçoit une participation des communes de BISCHWILLER et d'OBERHOFFEN-SUR-MODER.

Sur la base des comptes d'exploitation prévisionnels hors investissement, le montant de participation financière des communes de BISCHWILLER et d'OBERHOFFEN SUR MODER s'élèvera à :

- 144 774 € pour l'année 2015 pour le multi accueil
- 451 000 € pour l'année 2015 pour le service d'accueil familial

La répartition de la participation entre les communes de BISCHWILLER et d'OBERHOFFEN SUR MODER se fera en fonction de la fréquentation prévisionnelle suite aux inscriptions.

La répartition de la participation entre les deux collectivités, sera régularisée en se basant sur le nombre d'heures réel de l'année n, au cours du mois de mai de l'année n+1.

Ce montant sera révisé une fois par an. Ainsi, le délégataire présentera en octobre de l'année n, un budget prévisionnel mentionnant la participation attendue pour l'année n+1. Cette participation correspondra à la participation 2015 révisée selon la progression du coût de la vie (en moyenne 2 % par an), la progression de la PSU et les éventuelles modifications réglementaires. Il fera l'objet d'une validation en comité de pilotage.

Les sommes ainsi dues par les Délégants seront versées au délégataire, sur présentation d'un appel de fond, à raison de :

- 33 % des montants dus pour l'année civile en cours le 15 mars
- 33 % le 15 mai
- 34% le 1er novembre

Pour la première année de fonctionnement (du 1er mars 2013 au 31 décembre 2013), les participations seront basées sur un budget prévisionnel établi sur 10 mois et seront versées :

- 33 % le 30 mars
- 33 % le 15 mai
- 34 % le 1er novembre

Pour les deux derniers mois du contrat (du 1er janvier au 28 février 2018), le versement se fera sur la base de 2/12e du budget annuel.

Article 23 : réexamen des conditions financières

Toute progression ou diminution de la participation de la collectivité de plus de 5% annuel par rapport à la participation 2015 fera l'objet d'un avenant.

Clause de retour à meilleure fortune :
Le délégataire versera annuellement aux délégants, en proportion des contributions réelles respectives, un intéressement égal à 90% du résultat net consolidé. Les éventuels résultats déficitaires de l'exercice précédent sont déduits avant calcul de l'intéressement.

La part de résultat net dont bénéficie le délégataire, est plafonnée à 3.000 € par an. Au-delà, le surplus sera reversé au délégant. La régularisation comptable se fera sur le

décompte de mai de l'année n+1, y compris pour la dernière année de contrat, afin de clôturer définitivement les écritures, en septembre 2018.

Cette clause s'applique à compter de l'exercice 2015.

Fait à Bischwiller en deux exemplaires, le 17 novembre 2015

Pour les délégants,

Jean-Lucien
Maire
Ville de Bischwiller

Gunter SCHUMACHER
Maire
Commune d'Oberhoffen-sur-Moder

Pour le délégataire,

Jean-Marie HEYDT
Directeur Général de l'AGF